

TABLE DES MATIÈRES

LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE	2
OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE, MOT DE BIENVENUE ET PRÉSENTATION DES OFFICIERS	3
PROCÉDURES DES ASSEMBLÉES DÉLIBÉRANTES	4
AVIS DE CONVOCATION	6
ORDRE DU JOUR	8
PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES PRODUCTEURS VISÉS PAR LE PLAN CONJOINT DU 12 AVRIL 2024	10
ÉTATS FINANCIERS 2024.....	20
NOMINATION DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT	38
RAPPORTS ANNUELS DES ACTIVITÉS DU SYNDICAT.....	39
PRÉSENTATION DE L'ÉTAT DES MARCHÉS PAR GILBERT LAVOIE.....	42
RAPPORT DU COMITÉ MISE EN MARCHÉ.....	44
RAPPORT DU COMITÉ FORÊT PUBLIQUE	49
RAPPORT DU COMITÉ DE PRODUCTION BLEUETS BIOLOGIQUES	50
RAPPORT DU COMITÉ DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT	52
MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE - CHANGEMENT DE NOM DU SYNDICAT	54
MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE - CONTRIBUTION GÉNÉRALE 2025.....	61
NOTES	66

LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

Votre Conseil d'administration



Nicolas Pedneault,
président
(SAI, POSTE 4)



Christian Dessureault,
vice-président
(SAI, POSTE 5)



Paul-Henri Girard,
secrétaire-trésorier
(SAI, POSTE 3)



Alain Laprise,
(ACBHB, POSTE 11)



Fabien Boulanger,
(SAI, POSTE 1 - COOP)



Alain Boivin,
(SAI, POSTE 2)



Martine Labeaume,
(SIS, POSTE 6 - COOP)



Steeve Lepage,
(SIS, POSTE 7)



Jean-Yves Goulet,
(AIS, POSTE 8 - COOP)



Mario Bussière,
(AIS, POSTE 9)



René St-Pierre,
(AIS, POSTE 10)

SAI : Administrateur sans aucun intérêt

SIS : Administrateur sans intérêt significatif

AIS : Avec intérêt significatif

Vos Permanents



Laurie Godin,
directrice générale
par intérim



Guylaine Dubé,
adjointe de direction



David Leonardo
Lombana Rodriguez,
responsable de la
coordination
administrative

MOT DE BIENVENUE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DU PLAN CONJOINT

Bienvenue et merci à tous les producteurs et invités présents pour cette assemblée 2025!

Pour cette première partie de la journée qui s'adresse à tous les producteurs du Plan conjoint et aussi aux cueilleurs en forêt, nous reviendrons sur les résultats et les rapports d'activités de 2024, mais aussi une mise à jour sur les activités du début de l'année 2025 sera effectuée.

Quelques points concernant le déroulement de l'assemblée :

- Dépôt des résolutions;
- Périodes de questions;
- Nominations à certains comités;
- Cartons de votes;
- Pause-santé et dîner;
- Présentation de vos représentants pour cette assemblée;
- Présentation des invités.

Objectifs : Efficacité, liberté de parole, respect, échanges constructifs, implication, démocratie!

Bonne assemblée à tous et à toutes!

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DU PLAN CONJOINT DU 11-04-2025		
Vote 1	Vote 2	Vote 3
Initiales scrutateur	Initiales scrutateur	Initiales scrutateur
Vote 4	Vote 5	Vote 6
Initiales scrutateur	Initiales scrutateur	Initiales scrutateur
Vote 7	Vote 8	Vote 9
Initiales scrutateur	Initiales scrutateur	Initiales scrutateur
Vote 10	Vote 11	Vote 12
Initiales scrutateur	Initiales scrutateur	Initiales scrutateur
Droit de vote pour :		

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DU PLAN CONJOINT DU 11-04-2025		
Vote 1	Vote 2	Vote 3
Initiales scrutateur	Initiales scrutateur	Initiales scrutateur
Vote 4	Vote 5	Vote 6
Initiales scrutateur	Initiales scrutateur	Initiales scrutateur
Vote 7	Vote 8	Vote 9
Initiales scrutateur	Initiales scrutateur	Initiales scrutateur
Vote 10	Vote 11	Vote 12
Initiales scrutateur	Initiales scrutateur	Initiales scrutateur
Droit de vote pour :		

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DU PLAN CONJOINT DU 11-04-2025		
Vote 1	Vote 2	Vote 3
Initiales scrutateur	Initiales scrutateur	Initiales scrutateur
Vote 4	Vote 5	Vote 6
Initiales scrutateur	Initiales scrutateur	Initiales scrutateur
Vote 7	Vote 8	Vote 9
Initiales scrutateur	Initiales scrutateur	Initiales scrutateur
Vote 10	Vote 11	Vote 12
Initiales scrutateur	Initiales scrutateur	Initiales scrutateur
Droit de vote pour :		

PROCÉDURES DES ASSEMBLÉES DÉLIBÉRANTES

Article 1

1.1 Lorsqu'un membre, ou toute autre personne qui a le droit de parole désire participer au débat, il se rend au micro et attend que le président lui donne la parole.

Si plus d'un membre se rend au micro en même temps, le président établit l'ordre de priorité.

Pendant qu'un membre a la parole, il ne s'adresse qu'au président, jamais à un autre membre de l'assemblée, se borne à la question et évite toute personnalisation.

Article 2

2.1 Lorsqu'un membre désire faire une proposition, il se rend au micro, attend que le président lui donne la parole et fait sa proposition.

2.2 Une fois déclarée dans l'ordre par le président, la proposition doit être appuyée par un autre membre. Le président la propose alors à l'assemblée pour étude.

2.3 L'assemblée procède à l'étude de la proposition et, après débat, exprime son avis au moyen d'un vote.

2.4 Une fois soumise à l'assemblée pour étude, la proposition est la propriété de celle-ci et le proposeur ne peut la retirer sans le consentement unanime de l'assemblée.

2.5 Un amendement doit concerner le même sujet que la proposition et ne peut aller à l'encontre de son principe. Il ne vise qu'à retrancher, à ajouter ou à remplacer des mots.

2.6 L'amendement ne doit pas être de nature à faire de la proposition principale une nouvelle proposition.

2.7 Le président peut, avec l'assentiment de la majorité des membres, transmettre à un comité ou à une table de travail un amendement trop technique ou pour lequel l'assemblée ne possède pas suffisamment d'information pour se prononcer.

2.8 On peut faire un sous-amendement pour modifier un amendement, mais un sous-amendement ne peut être amendé. Si le sous-amendement est battu et s'il n'y a pas d'autre sous-amendement proposé, on vote sur l'amendement. Si le sous-amendement est adopté et s'il n'y a pas d'autre sous-amendement, on vote sur l'amendement tel qu'il a été sous-amendé.

2.9 Si l'amendement est battu et s'il n'y a pas de nouvel amendement, on vote sur la proposition principale. Si l'amendement est adopté et s'il n'y a pas d'autre amendement, on vote sur la proposition principale telle qu'elle a été amendée.

2.10 Tant qu'une proposition n'est pas décidée, aucune autre n'est reçue à moins que ce ne soit pour l'amender, la différer ou la renvoyer à un comité.

Article 3

3.1 Quand le vote est appelé par le président et accepté par la majorité de l'assemblée, toute discussion cesse et on passe au vote.

3.2 Un membre peut exiger que la question sous délibération soit mise aux voix si la majorité de l'assemblée est d'accord. Toute discussion cesse alors et on passe au vote.

3.3 Les membres votent à main levée, à moins que deux membres présents ne réclament le vote secret.

3.4 En plénière, le président n'a droit de vote qu'en cas de partage égal des voix, auquel cas son vote est prépondérant. Dans ce dernier cas, le président peut également, s'il le juge à propos, appeler un second vote et ne trancher la question que s'il y a un deuxième partage égal des voix.

Article 4

4.1 Si un membre croit que sa réputation ou celle de l'organisation est en danger, ou s'il y a lieu de réprimer le désordre ou de se plaindre des conditions matérielles, du lieu de la réunion ou autres faits analogues, il est justifié de soulever une question de privilège.

Avec le rappel au règlement, c'est la seule proposition qui permet d'interrompre un orateur. C'est au président qu'il appartient de décider, sauf appel à l'assemblée, si le privilège invoqué est réel ou non.

4.2 La question de privilège n'a pas besoin d'être appuyée et n'est pas discutée.

Article 5

5.1 Si un membre croit qu'une expression imprécise a été employée, qu'un argument déplacé a été introduit ou qu'une règle de procédure n'a pas été respectée, il est justifié de faire un rappel au règlement et d'interrompre l'orateur.

5.2 Le rappel au règlement doit être spécifié clairement et d'une manière précise. Le président décide sans débat.

AVIS DE CONVOCATION

Dolbeau-Mistassini, le 21 mars 2025

AUX PRODUCTEURS ET CUEILLEURS DE BLEUETS VISÉS PAR LE PLAN CONJOINT DES PRODUCTEURS DE BLEUETS DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN

AVIS DE CONVOCATION

Madame,
Monsieur,

Vous êtes convoqués à l'assemblée générale annuelle des producteurs et cueilleurs de bleuets visés par le Plan conjoint des producteurs de bleuets du Saguenay-Lac-Saint-Jean (producteurs), qui aura lieu :

**LE VENDREDI 11 AVRIL 2025
À L'HÔTEL DU JARDIN
1400, BOULEVARD DU JARDIN
ST-FÉLICIEN, QC
À 8 H 30**

ACCUEIL ET INSCRIPTION DÈS 7 H 30

Nous vous invitons à prendre connaissance de l'ordre du jour en pièce jointe, qui précise les sujets qui font l'objet du présent avis de convocation, ainsi que du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle de 2024.

Plusieurs sujets importants seront abordés lors de cette assemblée. Le Syndicat des producteurs de bleuets du Québec (SPBQ) propose notamment de changer son nom. Pour ce faire, il soumettra aux producteurs visés par le Plan conjoint un règlement modifiant divers règlements pris dans le cadre du *Plan conjoint des producteurs de bleuets du Saguenay-Lac-Saint-Jean*. Vous trouverez en pièce jointe le projet de règlement modificatif proposé pour adoption. Un vote favorable des deux tiers des voix exprimées par les producteurs votants est nécessaire pour son adoption.

Les producteurs auront également à se prononcer sur une modification au *Règlement sur la contribution des producteurs de bleuets du Saguenay-Lac-Saint-Jean*. Pour l'année de récolte 2025, il est proposé de réduire la contribution générale de 0,0025 \$, la faisant passer de 0,01 \$ à 0,0075 \$ la livre de bleuets. En pièce jointe, vous trouverez le règlement modificatif proposé ainsi qu'un tableau comparatif illustrant le règlement actuel et la modification envisagée. Pour son adoption, une majorité des voix exprimées par les producteurs votants est requise.

...2

À l'occasion de cette assemblée, vous aurez également à nommer un producteur en bleuetière aménagée en forêt publique pour siéger au Comité forêt publique et deux producteurs certifiés biologiques pour siéger au Comité de production bleuets biologiques.

Tous les producteurs visés par le Plan conjoint ont droit de vote à cette assemblée conformément au *Règlement général du SPBQ* et au *Règlement sur les catégories de producteurs, leur représentation et leur cotisation annuelle à l'Union des producteurs agricoles*, lesquels prévoient que :

- le producteur individuel a droit à un vote qu'il exprime personnellement;
- les producteurs indivisaires ont droit à deux votes qu'ils expriment par deux d'entre eux;
- le producteur regroupé (personne morale, société et coopérative) a droit à deux votes qu'il doit exprimer par deux mandataires différents, chacun muni d'une procuration;
- le producteur constitué en personne morale avec un seul actionnaire a droit à un vote qu'il exprime par un mandataire muni d'une procuration.

D'ailleurs, un modèle de procuration à cet effet vous est fourni en pièce jointe. Nous vous invitons à transmettre vos procurations dûment remplies et signées au SPBQ par courriel au gdube@spbq.ca, **d'ici le jeudi 10 avril prochain, à 15 h 00**. Autrement, vous pourrez les fournir au moment de votre inscription.

Nous vous rappelons que, conformément à l'article 80 de la *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche*, les producteurs visés par le Plan conjoint peuvent au cours de l'assemblée débattre de toute question concernant le Plan conjoint et les conditions de mise en marché du bleuets. Toutefois, ils ne peuvent prendre de règlement que sur des matières prévues à l'ordre du jour.

Pour permettre l'étude de celles-ci et pour favoriser le bon déroulement de l'assemblée, il est recommandé de déposer vos propositions de résolutions au bureau du SPBQ ou par courriel au lgodin@spbq.ca, **avant 15 h 00, le 10 avril 2025**, et ce, afin de permettre une meilleure planification du déroulement de l'assemblée.

Enfin, prenez bonne note que le dîner vous est offert gratuitement sur place.

Recevez, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.



Nicolas Pedneault,
Président

- p. j. Ordre du jour
 Procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du 12 avril 2024
 Règlement modifiant divers règlements pris dans le cadre du *Plan conjoint des producteurs de bleuets du Saguenay-Lac-Saint-Jean*
 Règlement modifiant le *Règlement sur la contribution des producteurs de bleuets du Saguenay-Lac-Saint-Jean* et tableau de la modification réglementaire
 Modèle de procuration

ORDRE DU JOUR

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE
DES PRODUCTEURS ET DES CUEILLEURS DE BLEUETS
VISÉS PAR LE PLAN CONJOINT DES PRODUCTEURS DE BLEUETS
DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN**

**HÔTEL DU JARDIN
1400, BOULEVARD DU JARDIN, ST-FÉLICIEN, QC
LE VENDREDI 11 AVRIL 2025
À 8 H 30**

-
1. Accueil et inscription (à compter de 7 h 30)
 2. Ouverture de l'assemblée générale annuelle des producteurs et des cueilleurs de bleuets visés par le Plan conjoint, mot de bienvenue et présentation des officiers
 3. Rappel des procédures des assemblées délibérantes
 4. Lecture et adoption de l'avis de convocation et de l'ordre du jour
 5. Adoption du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des producteurs visés par le Plan conjoint du 12 avril 2024
 - 5.1.1 Suivi
 6. Présentation et adoption des états financiers 2024
 7. Nomination de l'auditeur indépendant pour l'exercice financier 2025
 8. Présentation des rapports annuels des activités du Syndicat du président et du directeur général
 - 8.1.1 Période de questions sur la présentation des rapports
 - 8.1.2 Adoption des rapports
 9. Présentation de l'état des marchés par Forest Lavoie
 10. Présentation des rapports annuels des activités des comités du Plan conjoint et du fonds de recherche et de développement

- 10.1 Comité mise en marché
 - 10.1.1 Négociations de la Convention de mise en marché en bleuetière et résultats du sondage postal
 - 10.1.2 Vérification des prix finaux 2023
- 10.2 Comité forêt publique
- 10.3 Comité de production bleuets biologiques
 - 10.3.1 Modification de la norme biologique
- 10.4 Comité de recherche et développement
 - 10.4.1 Nouveaux projets/mouche stérile/bourçons
- 10.5 Période de questions sur la présentation des rapports
- 10.6 Adoption des rapports

- 11. Nomination, par l'ensemble des producteurs, d'un producteur en bleuetière aménagée en forêt publique pour faire partie du Comité forêt publique

- 12. Nomination, par l'ensemble des producteurs, de deux producteurs certifiés biologiques pour faire partie du Comité de production bleuets biologiques

- 13. Présentation sur les programmes d'aide de la Financière agricole du Québec

- 14. Présentation et approbation de modifications réglementaires
 - 14.1 *Règlement modifiant divers règlements pris dans le cadre du Plan conjoint des producteurs de bleuets du Saguenay-Lac-Saint-Jean - **Changement de nom du Syndicat***
 - 14.2 *Règlement modifiant le *Règlement sur la contribution des producteurs de bleuets du Saguenay-Lac-Saint-Jean* - **Réduction de la contribution générale pour l'année de récolte 2025 de 0,0025 \$***

- 15. Étude des propositions de résolutions reçues, le cas échéant

- 16. Levée de l'assemblée

PROCÈS-VERBAL DU PLAN CONJOINT DU 12 AVRIL 2024

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES PRODUCTEURS VISÉS PAR LE PLAN CONJOINT DES PRODUCTEURS DE BLEUETS DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN, TENUE LE VENDREDI 12 AVRIL 2024, AU CENTRE COMMUNAUTAIRE D'ALBANEL, 311, RUE DE L'ÉGLISE, ALBANEL, QUÉBEC

1. INSCRIPTION

L'inscription débute à 7 h 30.

2. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE, MOT DE BIENVENUE ET PRÉSENTATION DES OFFICIERS

M. Nicolas Pedneault, président du Syndicat des producteurs de bleuets du Québec (SPBQ), procède à l'ouverture de l'assemblée à 8 h 40 et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Il présente le vice-président, M. Christian Dessureault, le secrétaire-trésorier, M. Paul-Henri Girard et le directeur général, M. Gervais Laprise. Il présente également tous les administrateurs actuels.

Il mentionne que les documents des deux assemblées se trouvent dans le cahier remis à l'inscription, que les procédures seront consultées au besoin et que les cartons de couleur unie seront utilisés pour les votes dans la présente assemblée, si besoin.

3. LECTURE ET ADOPTION DE L'AVIS DE CONVOCATION ET DE L'ORDRE DU JOUR

M. Gervais Laprise fait lecture de l'avis de convocation.

Sur motion dûment proposée par M. Roger Perron et appuyée par M. Jean Privé, il est unanimement **RÉSOLU**, d'adopter l'avis de convocation, tel que présenté.

Sur motion dûment proposée par M. Ghislain St-Pierre et appuyée par M. Gilles Blouin, il est unanimement **RÉSOLU**, d'adopter l'ordre du jour, tel que présenté.

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES PRODUCTEURS VISÉS PAR LE PLAN CONJOINT DU 14 AVRIL 2023

M. Nicolas Pedneault suggère, qu'étant donné que le procès-verbal a été reçu par tous les producteurs, que l'assemblée procède à son adoption sans en faire la lecture.

Sur motion dûment proposée par M. Rémi Dufresne et appuyée par M. Ghislain Savard, il est unanimement **RÉSOLU**, d'adopter le procès-verbal, tel que reçu.

4.1 Suivi du procès-verbal

15.1 Tenue des assemblées générales annuelles virtuelles

M. Nicolas Pedneault mentionne que la présente assemblée est filmée et pourra être disponible pour visionnement. Il précise que les besoins pour le futur seront analysés.

15.2 Projet de recherche à long terme sur la récolte du bleuets sauvage, dans le but d'en optimiser la qualité

M. Nicolas Pedneault mentionne que le sujet sera traité lors du rapport du comité de recherche et développement, au point 8.3.

15.3 Accès à tous les bleuets du Québec pour toutes les usines du Québec

M. Nicolas Pedneault mentionne que le sujet sera traité à l'intérieur du rapport du comité forêt publique, en point 8.2.1.

5. PRÉSENTATION ET ADOPTION DES ÉTATS FINANCIERS 2023

M. Marc Lévesque de la firme RCGT est invité à présenter le rapport de l'auditeur indépendant. Celui-ci informe que le rapport conclut que les états financiers présentent une image fidèle et conforme aux normes. Il fait présentation des états financiers se terminant le 31 décembre 2023.

M. Nicolas Pedneault mentionne que le conseil d'administration, lors de son assemblée ordinaire tenue le 28 mars 2024, recommande aux producteurs présents l'adoption des états financiers 2023 présentés.

Sur motion dûment proposée par M. Rémi Dufresne et appuyée par M. Germain Grenon, il est unanimement **RÉSOLU**, d'adopter les états financiers, tel que présentés.

M. Germain Grenon, producteur, désire des explications sur les frais de déplacement et M. Nicolas Pedneault explique qu'il s'agit des frais pour des congrès, des assemblées qui peuvent être non seulement en région, mais aussi à Longueuil ou au Nouveau-Brunswick. Ce peut être aussi des frais de déplacement pour des collaborateurs dans différents dossiers. M. Germain Grenon désire un retour sur ces dépenses.

M. Pascal Martel, représentant du producteur M. René Martel, désire savoir ce qui est inclus dans les frais d'honoraires et M. Marc Lévesque mentionne que les honoraires professionnels incluent les services rendus concernant, entre autres, les modifications au *Règlement général*, certaines études et les travaux à la convention de mise en marché. M. Nicolas Pedneault invite les producteurs à s'adresser à M. Gervais Laprise pour des précisions sur les honoraires professionnels.

6. NOMINATION DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT POUR L'EXERCICE FINANCIER 2024

M. Nicolas Pedneault, mentionne que les producteurs sont appelés à reconduire l'offre de la firme RCGT, tel que recommandé par le conseil d'administration réuni en assemblée ordinaire, le 28 mars 2023.

Sur motion dûment proposée par M. Rémi Dufresne et appuyée par M. Daniel Gobeil, il est unanimement **RÉSOLU**, de confier à la firme RCGT la préparation des états financiers 2024, pour une somme de 13 400 \$.

7. PRÉSENTATION ET ADOPTION DES RAPPORTS ANNUELS DES ACTIVITÉS DU SYNDICAT DU PRÉSIDENT ET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

M. Nicolas Pedneault présente son rapport d'activités, lequel se trouve au cahier des assemblées générales annuelles.

M. Gervais Laprise présente de son rapport d'activités, lequel se trouve au cahier des assemblées générales annuelles.

Sur motion dûment proposée par Mme Nicole Lalancette et appuyée par M. Dany Gaudreault, il est unanimement **RÉSOLU**, d'adopter les rapports des activités, tel que présentés.

8. PRÉSENTATION ET ADOPTION DES RAPPORTS ANNUELS DES ACTIVITÉS DES COMITÉS DU PLAN CONJOINT

8.1 Comité mise en marché

M. Nicolas Pedneault, administrateur siégeant au comité mise en marché, présente le rapport du comité de mise en marché, lequel se trouve au cahier des assemblées générales annuelles.

8.2 Comité forêt publique

M. Nicolas Pedneault présente le rapport du comité forêt publique, lequel se trouve au cahier des assemblées générales annuelles.

8.2.1 Dossier des terres publiques

Mme Laurie Godin, directrice aux affaires économiques du SPBQ, présente la mise en contexte des bleuetières situées sur les terres du domaine de l'État, le résumé des travaux du SPBQ, le portrait des terres publiques, l'historique de l'industrie, le rôle des terres publiques et certains éléments de réflexion.

8.3 Comité de recherche et développement

M. René St-Pierre, président du comité de recherche et développement, présente son rapport d'activités, lequel se trouve au cahier des assemblées générales annuelles. Il invite ensuite M. Christian Dessureault, vice-président du SPBQ, à présenter son rapport à l'égard de la mouche du bleuet et ce dernier informe les producteurs que des formations leur seront offertes en 2024 et 2025 afin de contrer sa dispersion.

8.4 Comité de production bleuets biologiques

En l'absence de M. Berthier Guay, producteur siégeant au comité de production bleuets biologiques et représentant du SPBQ à la Table de production biologique de l'UPA, M. Gervais Laprise fait lecture du rapport du comité de production bleuets biologiques, lequel se trouve au cahier des assemblées générales annuelles.

Sur motion dûment proposée par Mme Nicole Lalancette et appuyée par M. Alain Lepage, il est unanimement **RÉSOLU**, d'adopter tous les rapports de comités, tel que présentés.

9. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LA PRÉSENTATION DES RAPPORTS

M. René St-Pierre répond à quelques questions sur le dépistage de la mouche du bleuet et des formations de détection qui seront offertes par le Club Conseil Bleuet.

M. Pascal Martel demande officiellement d'avoir accès au mandat donné à Mazars ainsi que la somme payée dans ce mandat. M. Nicolas Pedneault mentionne que ce mandat a été donné dans le cadre de la négociation de la convention de mise en marché et que le SPBQ est tenu à la confidentialité. Il faut voir si au fur et à mesure des négociations ce qui pourrait être divulgué.

10. NOMINATION, PAR L'ENSEMBLE DES PRODUCTEURS, D'UN PRODUCTEUR EN BLEUETIÈRE AMÉNAGÉE EN FORÊT PUBLIQUE POUR FAIRE PARTIE DU COMITÉ FORÊT PUBLIQUE

M. Nicolas Pedneault mentionne qu'un producteur en bleuetière aménagée en forêt publique doit être nommé pour faire partie du comité forêt publique.

Il est **PROPOSÉ** par M. Gérald Girard et appuyé par M. Nicols Larouche, de nommer M. Germain Grenon, producteur en bleuetière aménagée en forêt publique, pour siéger au comité forêt publique. Aucune autre candidature n'est proposée. M. Germain Grenon accepte sa nomination.

11. NOMINATION, PAR L'ENSEMBLE DES PRODUCTEURS, DE DEUX PRODUCTEURS CERTIFIÉS BIOLOGIQUES POUR FAIRE PARTIE DU COMITÉ DE PRODUCTION BLEUETS BIOLOGIQUES

M. Nicolas Pedneault mentionne que deux producteurs certifiés biologiques doivent être nommés pour faire partie du comité de production de bleuets biologiques.

Il est **PROPOSÉ** par Mme Nicole Lalancette et appuyé par M. Jean-Yves Goulet, de nommer M. Roger Perron et M. Berthier Guay, producteurs certifiés biologiques, pour siéger au comité de production bleuets biologiques. Aucune autre candidature n'est proposée. MM Roger Perron et Berthier Guay acceptent leur nomination.

12. PRÉSENTATION ET APPROBATION D'UNE MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE

12.1 Règlement modifiant le *Règlement sur le fonds de recherche et de développement des producteurs de bleuets*

M. Nicolas Pedneault présente le *Règlement sur le fonds de recherche et de développement des producteurs de bleuets* en vigueur et met en évidence la modification proposée.

M. Nicolas Pedneault fait lecture du projet de résolution recommandé par le conseil d'administration réuni en assemblée ordinaire le 8 mars 2024 :

« Considérant que l'année 2023 a été difficile pour les producteurs de bleuets, avec une avance de 0,35 \$/lb de bleuets;

Considérant que le solde au Fonds de recherche est de 1 150 871 \$;

Considérant que ce solde est suffisant pour réaliser les objectifs planifiés par le SPBQ tout en conservant une réserve raisonnable;

Considérant que l'analyse prévisionnelle et les recommandations de Raymond Chabot Grant Thornton pour les années 2023 à 2025 allaient dans le sens de la raisonnable du maintien d'une réserve de deux années;

Considérant que le conseil d'administration croit opportun de modifier le Règlement sur le fonds de recherche et de développement des producteurs de bleuets;

Il est résolu :

- 1. D'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur le fonds de recherche et de développement des producteurs de bleuets tel que soumis et joint à la présente pour en faire partie intégrante;*
- 2. De demander à la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec d'approuver le Règlement modifiant le Règlement sur le fonds de recherche et de développement des producteurs de bleuets. »*

Il est **PROPOSÉ** par M. Gervais Laprise, producteur et appuyé par M. Gérald Girard, de mettre à l'étude le projet de résolution.

Après discussions, sur motion dûment proposée par M. Ghislain Savard et appuyée par M. Bernard Lavoie, il est unanimement **RÉSOLU**, que l'assemblée générale annuelle des producteurs de bleuets visés par le Plan conjoint adopte le règlement suivant et mandate le SPBQ pour faire approuver ce règlement par la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec, conformément à l'article 101 de la *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche*, et d'accomplir tout acte nécessaire à cette fin :

« RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE FONDS DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT DES PRODUCTEURS DE BLEUETS

*Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche
(chapitre M-35.1, a. 123)*

- 1. L'article 2 du Règlement sur le fonds de recherche et de développement des producteurs de bleuets (chapitre M-35.1, r. 26) est modifié par le remplacement, au deuxième alinéa, de « 2023 » par « 2024 ».*
- 2. Le présent règlement entre en vigueur à la date de sa publication à la Gazette officielle du Québec. »*

13. ÉTUDE DES PROPOSITIONS DE RÉOLUTIONS REÇUES, LE CAS ÉCHÉANT

M. Nicolas Pedneault mentionne que le comité d'analyse des résolutions composé de M. Fabien Boulanger, M. Mario Bussière, M. Gervais Laprise et M^e Raphaële St-Amand-Valente ont fait l'examen des deux résolutions reçues.

13.1 Date du prix final

Comme le dépositaire est absent, Me Raphaële St-Amand-Valente fait la lecture de la proposition de M. Yves Mercier, reçue au SPBQ par courriel, le 5 avril 2024 :

« Considérant que le prix final de chaque année est fixé au 15 août de chaque année;

Considérant qu'en général, à cette date, les usines de transformation sont en pleine opération;

Considérant que l'an dernier, les acheteurs ont offert des prix différents pour la récolte 2022;

Considérant qu'un des acheteurs a divulgué son prix final au mois de novembre à ses producteurs;

Considérant que des producteurs ont confié 100% de leurs récoltes en date du 20 septembre 2023 et qu'ils ne connaissent pas encore leur prix final de la récolte 2022;

Je propose que le comité mise en marché du Syndicat des producteurs de bleuets du Québec étudie la possibilité de modifier la Convention de mise en marché du bleuet en bleuetière pour que le prix final de chaque année soit divulgué au plus tard le 25 juillet. Cela aura pour effet de laisser du temps aux producteurs de négocier avec d'autres acheteurs s'ils sont insatisfaits de leurs prix finaux et de discuter avec le ou les acheteurs avant que la saison ne débute vraiment.

En annexe le courriel du transformateur informant ses producteurs que le prix final restera le prix de départ qui était de 60 cents la livre.

Je demande donc au SPBQ de bien lire ma proposition aux membres du SPBQ lors de l'assemblée générale annuelle du 12 avril 2024. »

Comme la proposition déposée par M. Daniel Gobeil est semblable à celle de M. Yves Mercier, Me Raphaële St-Amand-Valente invite M. Daniel Gobeil à lire sa proposition :

« Considérant qu'au fil des ans la récolte des bleuets commence plus tôt surtout certaines années;

Considérant qu'il serait pertinent pour l'ensemble des productrices et producteurs de bleuets de connaître le prix final avant le début de la récolte;

Considérant qu'en connaissant le prix final de chaque transformateur va verser à celles et ceux qui leur ont confié leur production ça permettrait aux gens d'offrir leur production aux transformateurs qui ont versé le meilleur prix et ce avant que la récolte ne débute;

Considérant que présentement le paiement final est fixé au 15 août et qu'à cette date la récolte de bleuets est commencée et les usines de congélation sont en pleines opérations;

Considérant qu'il est mentionné dans la convention de mise en marché en bleuetière que les transformateurs tiennent compte des inventaires non livrés et non vendus lors du paiement final établi le 15 août;

Considérant que d'avancer la date du paiement final ne changent pas les choses, puisque les transformateurs devraient remettre aux productrices et producteurs l'argent provenant de la vente des inventaires qui étaient non vendus lorsque le prix final a été établi et versé;

Considérant qu'un vote secret est la seule et unique façon de procéder qui permette aux productrices et producteurs d'exprimer leur véritable volonté sans crainte de conséquences dues à leur position;

Pour ces raisons, je propose que le comité mise en marché du Syndicat des producteurs de bleuets du Québec tente de négocier une modification à la Convention de mise en marché de bleuets en bleuetière pour que la date du dévoilement du prix final présentement établi au 15 août, soit devancée au 25 juillet. »

Me Raphaële St-Amand-Valente rappelle la proposition de M. Yves Mercier en faisant à nouveau sa lecture.

M. Nicolas Pedneault demande un appuie pour l'étude de la proposition de M. Yves Mercier et comme il n'y en a aucun qui ne manifeste, la proposition est rejetée.

M. Nicolas Pedneault demande un appuie pour l'étude de la proposition de M. Daniel Gobeil et M. Gervais Laprise, producteur, appuie la proposition.

Il est **PROPOSÉ** par M. Daniel Gobeil et appuyé par M. Gervais Laprise, producteur, de procéder au vote secret en nommant Mme Marie-Ève Moreau, M. Gilbert Lavoie, Mme Marie-Claude Rioux et M. Pierre-Olivier Martel, scrutateurs.

Il est **PROPOSÉ** par M. Daniel Gobeil et appuyé par M. Yves Bouchard, que les scrutateurs nommés procèdent au dépouillement des votes en privé, à l'écart de l'assemblée.

Le vote se déroule et l'assemblée est ajournée, pour le dîner, à 12 h 15.

L'assemblée reprend à 13 h 15.

M. Gilbert Lavoie dévoile le résultat du vote secret avec 34 votes pour et 23 votes contre.

13.2 Demande de modification du Plan conjoint – Extension du territoire

Comme le dépositaire est absent, Mme Nadine Blais fait la lecture de la proposition de M. Daniel Leblond de la Coopérative Grand Bleu, reçue par courriel au SPBQ, le 11 avril 2024 :

« Considérant que, lors de l'assemblée générale annuelle du SPBQ du vendredi 14 avril 2023, dans la partie étude des résolutions, il a été présenté la résolution 15.3 Accès à tous les bleuets du Québec pour toutes les usines de transformation du Québec et qu'il a été proposé de retourner cette proposition au conseil d'administration du SPBQ pour étude;

Considérant que, pour certains producteurs dont leurs bleuetières sont sur des terres du domaine de l'état, ils sont toujours, en 2024, dans l'obligation de vendre leur récolte de bleuets à un acheteur ayant une usine sur le territoire du Plan conjoint. Cette problématique a déjà été mentionnée dans une lettre adressée au SPBQ en janvier 2022. Cette situation qui perdure depuis 2021 est injustifiée, inéquitable et crée deux classes de producteurs;

Considérant que, l'ensemble des producteurs de bleuets sauvages, qui cultivent sur terre publique ou sur terre privée, devrait être en mesure de vendre leur production à l'Acheteur autorisé de leur choix;

Considérant que les superficies et les volumes sont en constantes augmentations;

Considérant que, en 2021, dans sa décision (12103) la Régie rappelait au SPBQ qu'une actualisation de la convention semblait appropriée, alors que les contextes de production et de transformation ont beaucoup évolué depuis 2008;

Considérant que, l'usine dans laquelle les bleuets achetés par Congélation Grand Bleu est située à Sainte-Eulalie et n'est pas à l'intérieur du territoire actuel du Plan conjoint;

Considérant que, dans une décision de la Régie du 10 janvier 2000 (7018), le territoire du SPBQ comprenait les 12 régions agronomiques du Québec;

Considérant que, dans une décision de la Régie du 13 mai 2015 et rectifiée le 22 juin 2015 (10684), à l'Annexe A Section IV, le territoire couvert par le Plan conjoint, visait la MRC de Lac Saint-Jean Est, de Domaine du Roy, de Maria Chapdelaine, du Fjord-du-Saguenay et des municipalités de Van Bruyssel, lac Édouard, Rapide-Blanc, La Croche, La Bostonnais, La Tuque, Carignan, Lac-à-Beauce et Rivières-aux-rats dans la MRC du Haut-St-Maurice;

En conséquence, nous demandons au SPBQ, d'entamer rapidement les démarches pour modifier le Plan conjoint, avec l'extension du territoire afin d'y inclure les MRC de Nicolet-Yamaska et de l'Érable ce qui couvrirait deux usines qui congèlent actuellement des bleuets sauvages. »

M. Nicolas Pedneault demande un appuieur pour l'étude de la proposition de M. Daniel Leblond et Mme Nadine Blais appuie.

Il est **PROPOSÉ** par M. Daniel Gobeil et appuyé par Mme Nadine Blais, de procéder au vote secret.

Il est **PROPOSÉ** par M. Daniel Gobeil et appuyé par M. Mario Bussière, de nommer Marie-Ève Moreau, M. Gilbert Lavoie, Mme Marie-Claude Rioux et M. Pierre-Olivier Martel, scrutateurs et que ceux-ci procèdent au dépouillement des votes en privé, à l'écart de l'assemblée.

M. Gilbert Lavoie dévoile le résultat du vote secret avec 27 votes pour et 35 votes contre.

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Sur motion dûment proposée par M. Rémi Dufresne et appuyée par M. Ghislain St-Pierre, il est **RÉSOLU**, de lever l'assemblée à 13 h 35.

Paul-Henri Girard, secrétaire-trésorier

*Prise de notes et rédaction : Mme Guylaine Dubé
Révision : M. Gervais Laprise*

Syndicat des producteurs de bleuets du Québec

États financiers au 31 décembre 2024

Rapport de l'auditeur indépendant	2 - 4
États financiers	
Résultats	5
Évolution des soldes de fonds	6
Flux de trésorerie	7
Situation financière	8
Notes complémentaires	9 - 14
Annexes	15 - 17
Renseignements supplémentaires	18

Rapport de l'auditeur indépendant

Aux administrateurs de
Syndicat des producteurs de bleuets du Québec

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de l'organisme Syndicat des producteurs de bleuets du Québec (ci-après « l'organisme »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2024 et les états des résultats, de l'évolution des soldes de fonds et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables, et les annexes.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'organisme au 31 décembre 2024 ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'organisme conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'organisme à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'organisme ou de cesser son activité, ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'organisme.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce qu'elles, individuellement ou collectivement, puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'organisme;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;

- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'organisme à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'organisme à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Dolbeau-Mistassini
Le

¹ CPA auditeur, permis de comptabilité publique n°

Syndicat des producteurs de bleuets du Québec

Résultats

pour l'exercice terminé le 31 décembre 2024

				2024	2023
	Fonds de recherche et promotion	Fonds immobilisations	Fonds opérations	Total	Total
	\$	\$	\$	\$	\$
Produits					
Prélèvements des contributions	219 764		879 055	1 098 819	1 015 894
Autres produits (annexe A)	77 988		115 964	193 952	116 960
	<u>297 752</u>		<u>995 019</u>	<u>1 292 771</u>	<u>1 132 854</u>
Charges					
Frais d'exploitation (annexe B)	340 885		539 415	880 300	819 881
Frais d'administration et frais financiers (annexe C)	55 946	5 941	436 382	498 269	634 181
	<u>396 831</u>	<u>5 941</u>	<u>975 797</u>	<u>1 378 569</u>	<u>1 454 062</u>
Excédent (insuffisance) des produits par rapport aux charges	<u>(99 079)</u>	<u>(5 941)</u>	<u>19 222</u>	<u>(85 798)</u>	<u>(321 208)</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Syndicat des producteurs de bleuets du Québec

Évolution des soldes de fonds

pour l'exercice terminé le 31 décembre 2024

				2024	2023
	Fonds de recherche et promotion	Fonds immobilisations	Fonds opérations	Total	Total
	\$	\$	\$	\$	\$
Solde au début	1 150 871	17 821	1 990 992	3 159 684	3 480 892
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	(99 079)	(5 941)	19 222	(85 798)	(321 208)
Acquisition d'immobilisations corporelles		7 348	(7 348)		
Solde à la fin	1 051 792	19 228	2 002 866	3 073 886	3 159 684

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Syndicat des producteurs de bleuets du Québec

Flux de trésorerie

pour l'exercice terminé le 31 décembre 2024

	2024	2023
	\$	\$
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Insuffisance des produits par rapport aux charges	(85 798)	(321 208)
Éléments hors caisse		
Amortissement des immobilisations corporelles	5 941	6 507
Variation nette d'éléments du fonds de roulement, excluant les dus aux administrateurs	(10 651)	124 772
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	(90 508)	(189 929)
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Placements rachetables	(524 057)	(1 006 624)
Immobilisations corporelles	(7 348)	(5 580)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(531 405)	(1 012 204)
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Variation nette de l'emprunt bancaire	(21)	21
Variation nette des dus aux administrateurs	9 518	(1 925)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	9 497	(1 904)
Diminution nette de l'encaisse	(612 416)	(1 204 037)
Encaisse au début	1 589 938	2 793 975
Encaisse à la fin	977 522	1 589 938

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Syndicat des producteurs de bleuets du Québec

Situation financière

au 31 décembre 2024

	2024			2023
	Fonds de recherche et promotion	Fonds immobilisations	Fonds opérations	Total
	\$	\$	\$	\$
ACTIF				
Actif à court terme				
Encaisse	458 392		519 130	1 589 938
Comptes clients et autres créances (note 3)	48 434		92 514	28 652
Frais payés d'avance			1 398	1 399
Encaissements disponibles à court terme des dépôts à terme (note 4)			500 000	500 000
Créances interfonds, sans intérêt	287 327			
	<u>794 153</u>		<u>1 113 042</u>	<u>2 119 989</u>
Actif à long terme				
Dépôts à terme (note 4)	500 000		1 590 052	1 565 995
Immobilisations corporelles (note 5)		19 228	19 228	17 821
	<u>1 294 153</u>	<u>19 228</u>	<u>2 703 094</u>	<u>3 703 805</u>
PASSIF ET ACTIF NET				
Passif à court terme				
Emprunt bancaire (note 6)				21
Comptes fournisseurs et autres dettes de fonctionnement (note 7)	242 361		370 002	539 483
Créances interfonds, sans intérêt			287 327	
Apports reportés (note 8)			42 899	4 617
	<u>242 361</u>		<u>700 228</u>	<u>544 121</u>
SOLDES DE FONDS				
Affecté à la recherche et promotion	1 051 792		1 051 792	1 150 871
Investi en immobilisations corporelles		19 228	19 228	17 821
Non affecté			2 002 866	1 990 992
	<u>1 051 792</u>	<u>19 228</u>	<u>2 002 866</u>	<u>3 159 684</u>
	<u>1 294 153</u>	<u>19 228</u>	<u>2 703 094</u>	<u>3 703 805</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Pour le conseil,

Administrateur

Administrateur

Syndicat des producteurs de bleuets du Québec

Notes complémentaires

au 31 décembre 2024

1 - STATUTS ET NATURE DES ACTIVITÉS

L'organisme, constitué en tant que syndicat professionnel en vertu de la Loi sur les syndicats professionnels, est un organisme sans but lucratif qui a pour but l'étude, la défense et le développement des intérêts économiques sociaux et moraux de ses membres. Il est exonéré au sens de la loi sur l'impôt sur le revenu.

2 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Base de présentation

Les états financiers de l'organisme sont établis selon les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Estimations comptables

Pour dresser les états financiers, la direction de l'organisme doit faire des estimations et poser des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés dans les états financiers et les notes y afférentes. Ces estimations sont fondées sur la connaissance que la direction possède des événements en cours et sur les mesures que l'organisme pourrait prendre à l'avenir. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations.

Actifs et passifs financiers

Évaluation initiale

Lors de l'évaluation initiale, les actifs et les passifs financiers de l'organisme provenant d'opérations non conclues avec des apparentés ainsi que ceux provenant d'opérations conclues avec des parties qui n'ont pas d'autre relation avec l'organisme qu'en leur qualité de membres de la direction (ainsi que les membres de la famille immédiate) sont évalués à la juste valeur qui est, dans le cas des actifs financiers ou des passifs financiers qui seront évalués ultérieurement au coût après amortissement, majorée ou diminuée du montant des commissions et des coûts de transaction afférents. Les autres actifs et passifs financiers de l'organisme provenant d'opérations entre apparentés sont évalués au coût.

Évaluation ultérieure

À chaque date de clôture, les actifs et les passifs financiers de l'organisme provenant d'opérations non conclues avec des apparentés sont évalués au coût après amortissement (incluant toute dépréciation dans le cas des actifs financiers) alors que ceux provenant d'opérations entre apparentés sont évalués selon la méthode du coût (incluant toute dépréciation dans le cas des actifs financiers).

En ce qui a trait aux actifs financiers évalués au coût après amortissement ou selon la méthode du coût, l'organisme détermine s'il existe des indications d'une possible dépréciation. Dans l'affirmative et si l'organisme détermine qu'il y a eu, au cours de l'exercice, un changement défavorable important dans le calendrier ou le montant prévu des flux de trésorerie futurs d'un actif financier, une réduction sera alors comptabilisée à l'état des résultats à titre de moins-value. La reprise d'une moins-value comptabilisée antérieurement sur un actif financier évalué au coût après amortissement ou selon la méthode du coût est comptabilisée aux résultats au cours de l'exercice où la reprise a lieu.

Syndicat des producteurs de bleuets du Québec

Notes complémentaires

au 31 décembre 2024

2 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La politique de l'organisme est de présenter dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie les soldes bancaires, incluant les découverts bancaires dont les soldes fluctuent souvent entre le positif et le négatif, ainsi que les placements dont l'échéance n'excède pas trois mois à partir de la date d'acquisition ou rachetables en tout temps sans pénalité.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles acquises sont comptabilisées au coût. Lorsque l'organisme reçoit des apports sous forme d'immobilisations corporelles, le coût de celles-ci correspond à la juste valeur à la date de l'apport plus tous les frais directement rattachés à l'acquisition des immobilisations corporelles, ou à une valeur symbolique de 1 \$ plus tous les frais directement rattachés à l'acquisition des immobilisations corporelles si la juste valeur ne peut être déterminée au prix d'un effort raisonnable.

Amortissements

Les immobilisations corporelles sont amorties en fonction de leur durée probable d'utilisation selon les méthodes, les taux annuels et la période qui suivent :

	Méthodes	Taux et période
Ameublement de bureau	Dégressif	20 %
Équipement informatique et système téléphonique	Dégressif	30 %
Améliorations locatives	Linéaire	6 ans

Réduction de valeur

Lorsque les circonstances indiquent qu'une immobilisation corporelle a subi une dépréciation, une réduction de valeur est comptabilisée pour ramener la valeur comptable nette de l'immobilisation corporelle à sa juste valeur ou à son coût de remplacement, selon le cas. La réduction de valeur est alors comptabilisée à l'état des résultats et ne peut faire l'objet de reprises.

Constatation des produits

Apports

L'organisme applique la méthode du report pour comptabiliser les apports. Selon cette méthode, les apports affectés à des charges d'exercices futurs sont reportés et comptabilisés à titre de produits au cours de l'exercice où sont engagées les charges auxquelles ils sont affectés. Les apports non affectés sont comptabilisés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou lorsqu'ils sont à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que son encaissement est raisonnablement assuré. Les apports reçus à titre de dotations sont présentés comme des augmentations directes de l'actif net.

De plus, l'organisme constate les apports reçus sous forme de fournitures et de services lorsque la juste valeur de ces apports peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que l'organisme aurait dû se procurer autrement ces fournitures et services pour son fonctionnement régulier.

Syndicat des producteurs de bleuets du Québec

Notes complémentaires

au 31 décembre 2024

2 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Prélèvements de contributions

Les prélèvements de contribution sont constatés lorsqu'il y a une preuve convaincante de l'existence d'un accord, que la livraison a eu lieu, c'est-à-dire que le client a pris possession des bleuets, et que la cotisation est due au syndicat et que le recouvrement est raisonnablement assuré.

Produits nets de placements

Les opérations de placement sont comptabilisées à la date de transaction et les produits qui en découlent sont constatés selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

Les produits d'intérêts sont constatés en fonction du temps écoulé.

Comptabilité par fonds

Le fonds d'opérations comprend les produits obtenus et les charges afférentes à la prestation de services ainsi que les frais d'administration des opérations courantes de l'entité.

Le fonds des immobilisations comprend les immobilisations corporelles acquises et financées par le fonds d'administration ou par un autre mode de financement.

Le fonds de recherche et de promotion comprend les ressources affectées dans le but d'avancer la recherche dans le secteur d'activité du bleuet.

3 - COMPTES CLIENTS ET AUTRES CRÉANCES

	2024	2023
	\$	\$
Comptes clients		61
Intérêts courus	79 541	28 591
Apport à recevoir	23 450	
Taxes à la consommation	37 957	
	<u>140 948</u>	<u>28 652</u>

4 - DÉPÔTS À TERME

	2024	2023
	\$	\$
Dépôts à terme, 2,75 % à 5,3 %, échéant de 2025 à 2028	2 590 052	2 065 995
Encaissements disponibles à court terme	(500 000)	(500 000)
	<u>2 090 052</u>	<u>1 565 995</u>

Syndicat des producteurs de bleuets du Québec

Notes complémentaires

au 31 décembre 2024

5 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	2024	2023
Coût	Amortis- sement cumulé	Valeur comptable nette
\$	\$	\$
Améliorations locatives	8 134	229
Équipement informatique	47 346	10 877
Ameublement de bureau	25 181	6 674
Système téléphonique	2 717	41
	83 378	17 821

6 - EMPRUNT BANCAIRE AUTORISÉE

L'emprunt bancaire, d'un montant autorisé de 100 000 \$, porte intérêt au taux préférentiel plus 3,5 % (8,95 %; 10,7 % en 2023) et est renégociable annuellement.

7 - COMPTES FOURNISSEURS ET AUTRES DETTES DE FONCTIONNEMENT

	2024	2023
	\$	\$
Comptes fournisseurs et charges à payer	536 028	395 989
Vacances et charges sociales à payer	46 932	27 743
Taxes à la consommation à payer		95 865
Dus aux administrateurs, sans intérêt	29 404	19 886
	612 364	539 483

Les sommes à remettre à l'État totalisent 31 808 \$ au 31 décembre 2024 (103 730 \$ au 31 décembre 2023).

8 - APPORTS REPORTÉS

Les apports reportés représentent des subventions liées au fonds de recherche et promotion reçues au cours de l'exercice et destinées à couvrir les dépenses pour des projets du prochain exercice.

	2024	2023
	\$	\$
Solde au début	4 617	4 617
Montant constaté à titre de produits		
Montant encaissé pour le prochain exercice	38 282	
Solde à la fin	42 899	4 617

Syndicat des producteurs de bleuets du Québec
Notes complémentaires
 au 31 décembre 2024

9 - OPÉRATIONS CONCLUES AVEC DES APPARENTÉES

Au cours de l'exercice, l'organisme a effectué les opérations suivantes avec les administrateurs :

Opérations conclues dans le cours normal des activités

	<u>2024</u>	<u>2023</u>
	\$	\$
Charges		
Honoraires des administrateurs et jetons de présence	96 789	99 245

Ces opérations ont été mesurées à la valeur d'échange, à l'exclusion des instruments financiers qui en découlent.

10 - ENGAGEMENTS

L'organisme s'est engagé, d'après un contrat de location à long terme pour un local, à verser une somme minimum de 187 600 \$. Ce contrat échoit le 30 septembre 2029. Les paiements minimums exigibles pour les cinq prochains exercices s'élèvent à 36 000 \$ en 2025, à 39 600 \$ en 2026, à 42 000 \$ en 2027 et 2028 et à 28 000 \$ en 2029.

L'organisme s'est engagé, d'après un contrat de services professionnels, à verser une somme minimum de 72 000 \$. Ce contrat échoit le 31 décembre 2026. Les paiements minimums exigibles pour les deux prochains exercices s'élèvent à 36 000 \$ en 2025 et 2026.

Dans le cadre de projets de recherche et de développement, l'organisme s'est engagé à verser un montant total de 210 690 \$; ces engagements dépendent toutefois des dépenses réalisées pour le projet. Les paiements minimums exigibles pour les cinq prochains exercices s'élèvent à 105 690 \$ en 2025, à 80 000 \$ pour 2026, à 15 000 \$ pour 2027, à 5 000 \$ pour 2028 et à 5 000 \$ en 2029.

Après la fin d'année, dans le cadre de projets de recherche et de développement, l'organisme s'est engagé à verser un montant total de 114 500 \$; ces engagements dépendent toutefois des dépenses réalisées pour le projet. Les paiements minimums exigibles pour les trois prochains exercices s'élèvent à 39 500 \$ en 2025, à 37 500 \$ pour 2026 et à 37 500 \$ pour 2027.

11 - RISQUES FINANCIERS

Risque de crédit

Les instruments financiers qui exposent potentiellement l'organisme à un risque de crédit représentent principalement des comptes clients. Le risque de crédit lié aux comptes clients est généralement diversifié, puisque l'organisme négocie avec un grand nombre d'établissements. L'organisme fait des évaluations de crédit de la situation financière de ses clients et n'obtient généralement pas de cautionnement de leur part.

Syndicat des producteurs de bleuets du Québec

Notes complémentaires

au 31 décembre 2024

11 - RISQUES FINANCIERS (suite)

Risque de taux d'intérêt

Les placements rachetables portent intérêt à taux fixe et exposent donc l'organisme au risque de variations de la juste valeur découlant des variations des taux d'intérêt.

L'emprunt bancaire porte intérêt à taux variable et expose donc l'organisme à un risque de flux de trésorerie découlant des variations des taux d'intérêt.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité de l'organisme est le risque qu'il éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à ses passifs financiers. L'organisme est donc exposé au risque de liquidité relativement à l'ensemble des passifs financiers comptabilisés à l'état de la situation financière.

PROJET
Raymond Clabot
Grant Thomson

Syndicat des producteurs de bleuets du Québec

Annexes

pour l'exercice terminé le 31 décembre 2024

	2024			Annexe A 2023	
	Fonds de recherche et promotion	Fonds immobilisations	Fonds opérations	Total	Total
	\$	\$	\$	\$	\$
AUTRES PRODUITS					
Publications			342	342	992
Intérêts	31 088		93 917	125 005	104 789
Journée bleuets et champs			14 023	14 023	11 179
Coordination de la filière du bleuet sauvage dans une optique de développement durable			7 682	7 682	
Planification stratégique de la filière québécoise du bleuet sauvage	46 900			46 900	
	77 988		115 964	193 952	116 960

Syndicat des producteurs de bleuets du Québec

Annexes

pour l'exercice terminé le 31 décembre 2024

					Annexe B	
					2024	2023
	Fonds de recherche et promotion	Fonds immobilisations	Fonds opérations	Total	Total	
	\$	\$	\$	\$	\$	\$
FRAIS D'EXPLOITATION						
Salaires et charges sociales			318 836	318 836		250 800
Quote-part UPA			138 855	138 855		115 724
Frais de déplacement et de représentation			45 610	45 610		40 365
Frais d'assemblée			7 442	7 442		12 099
Journée bleuets et champs			14 587	14 587		8 360
Valorisation profession et promotion			4 644	4 644		9 199
Honoraires en recherche	7 375			7 375		12 721
Coordination de la filière du bleuet sauvage dans une optique de développement durable			9 441	9 441		
Contribution à la promotion WBANA	216 534			216 534		254 849
	223 909		539 415	763 324		704 117
Projets de recherche et de développement						
Projet Amélioration pratiques agricoles	35 000			35 000		45 000
Projet Mise à jour du guide de production	4 038			4 038		
Projet Atelier de formation sur la mouche du bleuet	8 780			8 780		
Projet de planification stratégique de la filière québécoise du bleuet sauvage	69 158			69 158		
Projet Parcelle de Butinage						3 088
Projet Bleuetière enseignement de recherche						15 000
Projet Phénologie et biologie de la mouche						15 000
Projet ApiBleuMax						35 000
Projet Station de biosécurité						1 000
Projet Chaire en sciences apicoles						1 676
	116 976			116 976		115 764
Total des frais d'exploitation	340 885		539 415	880 300		819 881

Syndicat des producteurs de bleuets du Québec

Annexes

pour l'exercice terminé le 31 décembre 2024

	2024			Annexe C	
	Fonds de recherche et promotion	Fonds immobilisations	Fonds opérations	Total	Total
	\$	\$	\$	\$	\$
FRAIS D'ADMINISTRATION ET FRAIS FINANCIERS					
Honoraires professionnels	55 151		259 927	315 078	469 466
Honoraires de services et comptabilité			9 670	9 670	15 532
Honoraires des administrateurs et jetons de présence			96 789	96 789	99 245
Loyer			27 260	27 260	16 297
Taxes, licences et permis	795		12 028	12 823	8 568
Fournitures de bureau			18 874	18 874	9 779
Télécommunications			5 873	5 873	3 627
Assurances			2 919	2 919	2 188
Site Internet			446	446	
Électricité			1 808	1 808	1 882
Frais bancaires			788	788	1 090
Amortissement des immobilisations corporelles		5 941		5 941	6 507
	55 946	5 941	436 382	498 269	634 181

Syndicat des producteurs de bleuets du Québec
Renseignements supplémentaires
pour l'exercice terminé le 31 décembre 2024

Annexe D**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Nombre de membres :	11
Président:	M. Nicolas Pedneault
Vice-président:	M. Christian Dessureault
Secrétaire-trésorier :	M. Paul-Henri Girard
Administrateurs:	M. Alain Laprise
	M. Alain Boivin
	M. Steeve Lepage
	M. Mario Bussière
	M. René St-Pierre
	M. Jean-Yves Goulet
	M. Fabien Boulanger
	Mme Martine Labeaume

NOMINATION DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Extrait du procès-verbal de la 288^e assemblée ordinaire du SPBQ du 27 mars 2025 :

« *Sur motion dûment proposée et appuyée, il est unanimement **RÉSOLU**, de reconduire l'offre de service de Raymond Chabot Grant Thornton pour la vérification annuelle au 31 décembre 2025, pour une somme de 13 900 \$, tel que conclu à l'entente pour les années 2023, 2024 et 2025. »*

RAPPORT ANNUEL DU PRÉSIDENT



Bienvenue à ces assemblées générales annuelles de 2025!

Voici, en rafale, les principaux éléments de ce rapport annuel :

- CA et permanence : une équipe impliquée et motivée!
- Suivi du Plan stratégique 2022-2026 : on garde le cap !
- Réflexions en lien avec la vision et pérennité de l'organisation;
- Multiples résolutions et décisions du conseil d'administration (ex. : initiatives de promotion);
- Administrateurs sans aucun intérêt :
 - Négociations pour la principale convention (projet de nouvelle convention);
 - Multiples rencontres avec les transformateurs;
 - Processus de conciliation;
 - Application de la convention actuelle :
 - Vérification des tarifs, IPC, etc.
 - Rencontres avec les transformateurs (1ère avance, 2^e avance, prix final)
 - Vérification prix final 2023 (Forvis Mazars)
- Implications diverses :
 - Nouvelle Table filière québécoise du bleuet sauvage;
 - Conseils d'administration de l'UPA : Locale : Steeve, Jean-Yves, Berthier, Régionale : Christian, et Provinciale : Nicolas;
 - Congrès annuel UPA provinciale 2024 : Nicolas, Martine, Alain L., René, Berthier;
 - AGA et JIA des Apiculteurs et apicultrices du Québec (Nicolas);
 - Table filière apicole (Nicolas, René);
 - WBANA Canada (Christian, et une productrice invitée au congrès 2024 : Claudia);
 - Réflexions stratégiques / visite chez Patates Lac-St-Jean (Alain B.);
 - PFLC : Producteurs de fruits et légumes du Canada (Laurie);
 - Révision assurance récolte FADQ : Laurie et tous les administrateurs;
 - Révision du coût de production (CECPA) : administrateurs et producteurs.
- Comités : mise en marché, recherche, production biologique, révision règlementaire, pollinisation, etc. (plusieurs administrateurs et producteurs non-administrateurs!);
- Communications diverses (infolettres, bulletins, soirée d'information, sondages, réseaux sociaux, Journée Bleuet, AGA, etc.);
- Défis majeurs : Prix du bleuet vs Coûts de production. Budgets du MAPAQ / FADQ.

Nicolas Pedneault,
Président du SPBQ

RAPPORT ANNUEL DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE



Bonjour à tous!

En continuité avec l'année 2023, l'année 2024 a été entamée avec le cap sur les orientations stratégiques du SPBQ, regroupées en cinq axes :

- ✓ Une organisation structurée, rassembleuse et pérenne;
- ✓ Une organisation transparente et efficace au niveau opérationnel;
- ✓ Une organisation reconnue comme proactive, positive et participative;
- ✓ Une mise en marché ordonnée permettant l'atteinte de prix optimal;
- ✓ Une stratégie dynamique de développement des marchés.

L'organisation a connu des changements significatifs, avec un déménagement en septembre et le départ de l'ancien directeur général, monsieur Gervais Laprise. À chacune de ces étapes, l'équipe permanente et votre conseil d'administration ont travaillé en étroite collaboration pour maintenir le fonctionnement interne. Ces étapes nous ont ralentis momentanément dans l'exécution du plan d'action, mais elles furent des occasions d'identifier les éléments clés de notre structure et les priorités d'intervention pour améliorer notre efficacité opérationnelle.

En lien avec la structure organisationnelle et les deux premiers axes du plan stratégique, le Syndicat a procédé à l'embauche d'un coordonnateur administratif, entré en fonction début août. L'arrivée de David Lombana a permis d'entreprendre une démarche interne de documentation et consignation des procédures de travail, dans le but de pérenniser les fonctions de chacun et de nous outiller en vue d'améliorer notre efficacité.

Le déploiement de la table filière, les actions du comité de pollinisation et de celui sur la stratégie concertée contre la mouche du bleuet ont rassemblé producteurs et transformateurs autour d'enjeux communs de notre industrie. Bien qu'il reste du travail à faire pour favoriser la concertation, ces initiatives du SPBQ démontrent l'importance de notre leadership dans l'industrie du bleuet sauvage. De plus, l'équipe syndicale, incluant les administrateurs et membres des comités du SPBQ, participe à différents groupes de travail de l'UPA, à trois tables filières (biologique, horticole, apicole) et joue un rôle actif sur plusieurs comités externes structurant pour l'industrie. En 2024, nous avons été impliqués sur le comité de gestion de la Bleuetière enseignement et de recherche, le comité organisateur de la Journée Champ et celui de la Journée Bleuet, pour ne nommer que ceux-ci. Finalement, soulignons que le rapport final du CECPA (Centre d'études sur les coûts de production en agriculture) disponible en annexe, résultant de l'enquête sur les coûts de production 2023 demandée par le Syndicat, a été déposé en 2024 et sera présenté aux producteurs dans la prochaine année.

En 2025, nous visons une meilleure performance pour communiquer nos actions aux producteurs. La fréquence et la qualité de nos communications sont à travailler. En ce sens, une démarche est entreprise avec l'UPA et des actions seront mises de l'avant avec l'équipe pour y parvenir.

Vous aurez l'occasion de voir plus en détail les travaux des différents comités au cours de cette AGA.

Avant de conclure, voici les statistiques relatives au Plan conjoint pour l'année 2024.

Les conventions actives et statistiques de récolte

En 2024, 18 signataires de convention ont été actifs, pour une récolte totale de près de 88 millions de livres, dont les détails sont présentés plus bas :

Bleuetière	Forêt	Frais
86 169 850,50 lb	456 000,00 lb	1 291 700,00 lb
Total : 87 917 550,50 lb		

J'aimerais terminer en remerciant tous nos collaborateurs externes, le conseil d'administration et l'équipe permanente du SPBQ pour leur travail, incluant mon prédécesseur, monsieur Laprise, qui a occupé la direction générale jusqu'à la mi-décembre 2024 et m'a été d'un grand soutien dans mon rôle préalable de directrice des affaires économiques. Merci tout spécial à Guylaine Dubé pour son engagement auprès de l'organisation et l'appui qu'elle représente au quotidien.

Laurie Godin, agroéconomiste
Directrice générale du SPBQ



Feuillet d'information sur les marchés des bleuets sauvages Édition du Québec



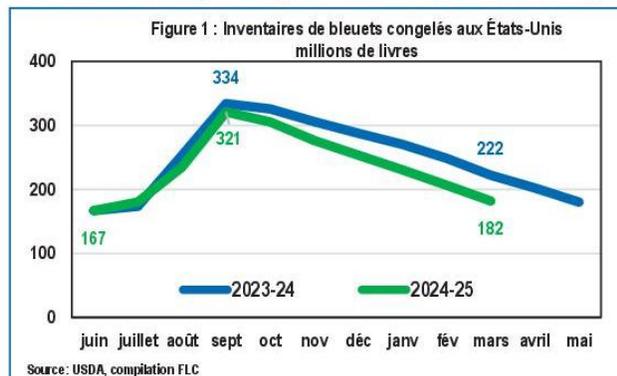
Forest Lavoie Conseil
Analyses et stratégies • Bioalimentaire

28 mars 2025

État des marchés : Un écoulement soutenu des inventaires et des prix en hausse sur les marchés

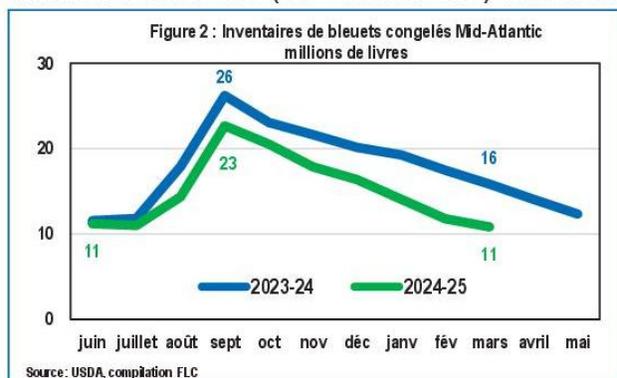
L'écoulement des bleuets sauvages sur les marchés est soutenu si bien que les inventaires se vident rapidement. Cette situation qui reflète une bonne demande pour les bleuets congelés a permis au prix sur les marchés de se raffermir. La seule ombre qui demeure au tableau est associée au climat d'incertitude généré par le comportement imprévisible du Président américain qui mine la confiance des consommateurs et qui risque fort d'engendrer une récession au Canada et aux États-Unis. C'est ce que nous allons voir dans le présent feuillet d'information.

Des inventaires de plus en plus faibles et qui s'écoulent rapidement



comparativement à 112 M de livres (334 – 222 M de livres) la saison dernière. Afin d'obtenir une lecture un peu plus spécifique aux bleuets sauvages congelés, on peut jeter un coup d'œil du côté des inventaires de bleuets congelés dans la région américaine Mid-Atlantic (région où l'on retrouve le Maine). La Figure 2 présente l'évolution mensuelle des inventaires de bleuets dans la région Mid-Atlantic. Là encore on observe un niveau d'inventaires plus faible au 1^{er} mars 2025 (11 M de livres) qu'au 1^{er} mars 2024 (16 M de livres) ainsi qu'un écoulement plus rapide des inventaires entre le 1^{er} septembre et le 1^{er} mars (12 M de livres en 2024-25 vs 10 M de livres en 2023-24). Autre fait à constater, le niveau des inventaires dans le Mid-Atlantic au 1^{er} mars 2025 (11 M de livres) est au même niveau qu'au début de la période (11 M de livres). Comme il reste encore quelques mois avant la récolte, cela nous indique que le niveau des inventaires sera faible au début de la prochaine récolte, ce qui est très positif pour les prix.

L'un des principaux, sinon le principal facteur déterminant des prix dans le secteur des bleuets sauvages congelés est sans contredit le niveau et l'écoulement des inventaires. En effet, les inventaires sont le reflet du niveau de production par rapport au niveau de consommation. La Figure 1 présente le niveau et l'écoulement des bleuets (en corymbe et sauvages) congelés aux États-Unis. La situation des inventaires est actuellement favorable à un regain au niveau des prix sur les marchés. Au 1^{er} mars 2025, les inventaires s'élevaient à 182 M de livres comparativement à 222 M de livres à pareille date en l'an dernier, soit en baisse de 18%. De plus, l'évolution mensuelle nous permet de constater que l'écoulement des inventaires se fait beaucoup mieux cette saison-ci que la saison dernière. Du 1^{er} septembre au 1^{er} mars, les inventaires ont diminué de 139 M de livres (321 – 182 M de livres) cette saison-ci

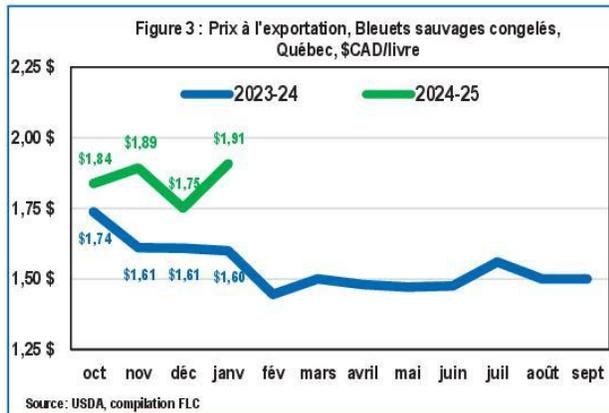


Des prix qui se raffermissent au fur et à mesure que les inventaires diminuent

Mois Achat USDA	Mois Livraison	Prix \$US/livre	Taux de change US/CAD	Prix \$CAD/livre
Août-24	Oct à Déc 2024	1,36 \$	1,36	1,85 \$
Nov-24	Jan à Mars 2025	1,45 \$	1,40	2,03 \$
Févr-25	Avril à juin 2025	1,54 \$	1,43	2,20 \$

Le Tableau 1 présente le résultat des achats du USDA pour son programme d'aide alimentaire pour les bleuets sauvages congelés (format 8 X 3 livres). Le tableau présente le moment d'achat du USDA, la période où les bleuets sauvages congelés doivent être livrés, le prix en \$US, le taux de change et le prix en \$canadien (CAD). En phase avec la réduction des inventaires, le prix a été à la hausse entre les achats du mois d'août 2024 et ceux de

février 2025. Qui plus est, la faiblesse grandissante du dollar canadien a permis de soutenir également le prix converti en \$CAD. Ainsi, le prix d'achat du USDA a été de 1,85 \$CAD/livre en août 2024, 2,03 \$CAD/livre en novembre 2024 et 2,20 \$CAD/livre en février 2025. Il s'agit d'une hausse de 0,35 \$CAD/livre sur une période de 6 mois. Avec le faible niveau actuel des inventaires, cette progression a de bonne chance de se poursuivre dans la mesure où des tarifs aux frontières ne sont pas appliqués par l'administration américaine en avril prochain (voir dernière section du présent feuillet).



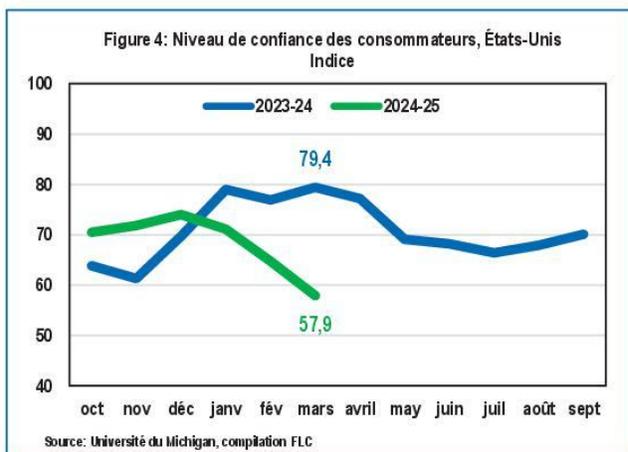
La tendance à la hausse des prix observés au niveau des achats du USDA s'observe également au niveau des prix à l'exportation des bleuets sauvages congelés en provenance du Québec. En effet, comme il est possible de l'observer à la Figure 3, le prix des exportations est après 4 mois en hausse par rapport à la saison dernière. Comme les prix devraient demeurer fermes au cours des prochains mois d'exportation en raison de la situation des inventaires et que les prix de la saison dernière ont été en baisse à partir du mois de novembre, on doit s'attendre que l'écart de prix soit grandissant cette saison-ci par rapport à la saison dernière.

À noter que les prix d'exportation du Québec sont plus faibles que les prix d'achat publiés par le USDA. Une bonne partie de cette situation s'explique par le fait que les prix à l'exportation reflètent un prix généralement en vrac (format 30 livres) avec peu de frais de transport

(prix FAB port de sortie) tandis que ceux du USDA sont pour des formats de 8X3 livres et inclut le transport pour livrer dans plusieurs villes américaines.

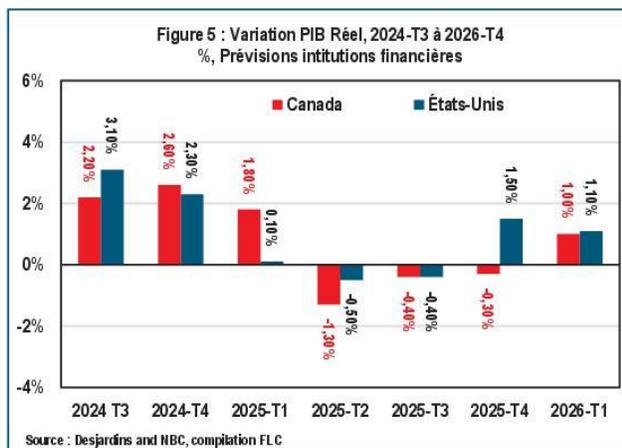
Un climat d'incertitude qui annonce une récession au Canada et aux États-Unis

La seule ombre au tableau relativement à la remontée des prix réside dans le climat d'incertitude généré par les positions, pour le moins que l'on puisse dire, erratique du Président américain relativement aux relations commerciales que les États-Unis entretiennent avec leurs « partenaires » commerciaux. En effet, les positions du Président américain génèrent non seulement des incertitudes au Canada, mais également aux États-Unis. Cette incertitude se reflète dans la confiance des consommateurs américains en regard des conditions économiques actuelles et à venir. La Figure 4 présente le niveau de confiance des consommateurs américains tel que mesuré par l'Université du Michigan. Comme il est possible de le constater, le niveau de confiance des Américains est en chute libre depuis le début des positions prises par le nouveau Président américain qui est entré en fonction en janvier dernier.



Concrètement, cette perte de confiance des consommateurs américains dans l'économie se traduira par une baisse de leurs dépenses, ce qui engendrera une récession. La Figure 5 présente l'évolution du Produit Intérieur Brut (PIB) du 3^e trimestre de 2024 au 1^{er} trimestre de 2026. Le PIB mesure le niveau de l'activité économique dans un pays.

Selon les prévisions des institutions financières, l'économie canadienne et l'économie américaine tomberont en récession à partir du 2^e trimestre de 2025, et ce jusqu'à la fin de l'année 2025 (PIB négatif). Une réduction de l'activité économique n'est pas une bonne nouvelle pour le secteur des bleuets sauvages puisque nos analyses passées ont démontré que la consommation de bleuets sauvages congelés est sensible au revenu des ménages. Ainsi, durant une récession, la demande baisse ce qui met, toute chose étant égale par ailleurs, une pression à la baisse sur les prix.



Il faudra donc suivre les annonces en provenance de la Maison-Blanche. Étant donné le climat d'incertitude actuel aux États-Unis, nous pouvons nous questionner sérieusement si le Président américain va réellement appliquer des tarifs sur les importations agricoles, car cela va automatiquement créer de l'inflation sur le prix du panier d'épicerie des Américains. Rappelons que le prix du panier de l'épicerie est un élément très sensible pour les électeurs américains! C'est à suivre.

RAPPORT DU COMITÉ MISE EN MARCHÉ



Nicolas Pedneault



Christian Dessureault



Alain Boivin



Alain Laprise

COMITÉ ÉLARGI (AUTRES ADMINISTRATEURS SANS AUCUN INTÉRÊT)



Fabien Boulanger



Paul-Henri Girard

- Comité consultatif prévu au Plan conjoint.
- Le comité est renouvelé chaque année suite à l'AGA par les administrateurs SAI.
- Composition : 3 producteurs sans aucun intérêt + représentant de l'ACBHB.
- Tous les administrateurs sans intérêt sont impliqués dans les discussions et décisions.

Rappel : Le CMM a pour mandat :

D'appuyer et de conseiller le conseil d'administration à l'égard de toute **question relative aux conditions de mise en marché** du produit visé et **pouvant faire ou faisant l'objet d'une convention de mise en marché**, et plus particulièrement, à la demande du conseil d'administration, de voir notamment à :

- Préparer et planifier les négociations des conditions de mise en marché;
- Négocier telles conditions de mise en marché;
- Procéder à la conciliation et à l'arbitrage;
- Assurer le suivi et l'application des conventions de mise en marché.

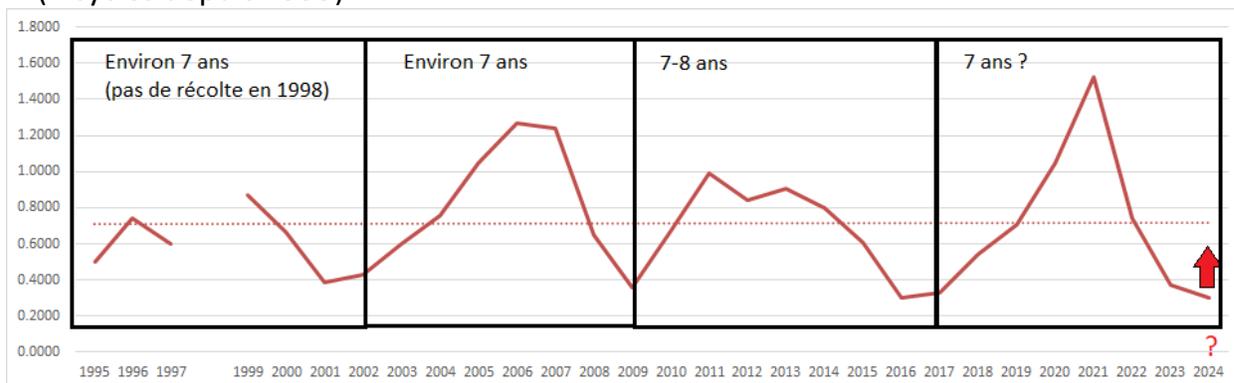
Le CMM fait des recommandations au Conseil d'administration (administrateurs sans intérêt).

En cours d'année 2024, le CMM a tenu de nombreuses rencontres en interne, mais également avec les principaux transformateurs sur divers sujets, parfois séparément et parfois en groupe.

Marchés, volumes et prix payés

Afin de bien saisir les enjeux et s'acquitter de son mandat, le CMM doit s'assurer de bien comprendre les dynamiques des marchés du bleuets, des volumes et des prix payés aux producteurs en comparaison des coûts de production. Voici diverses statistiques à considérer :

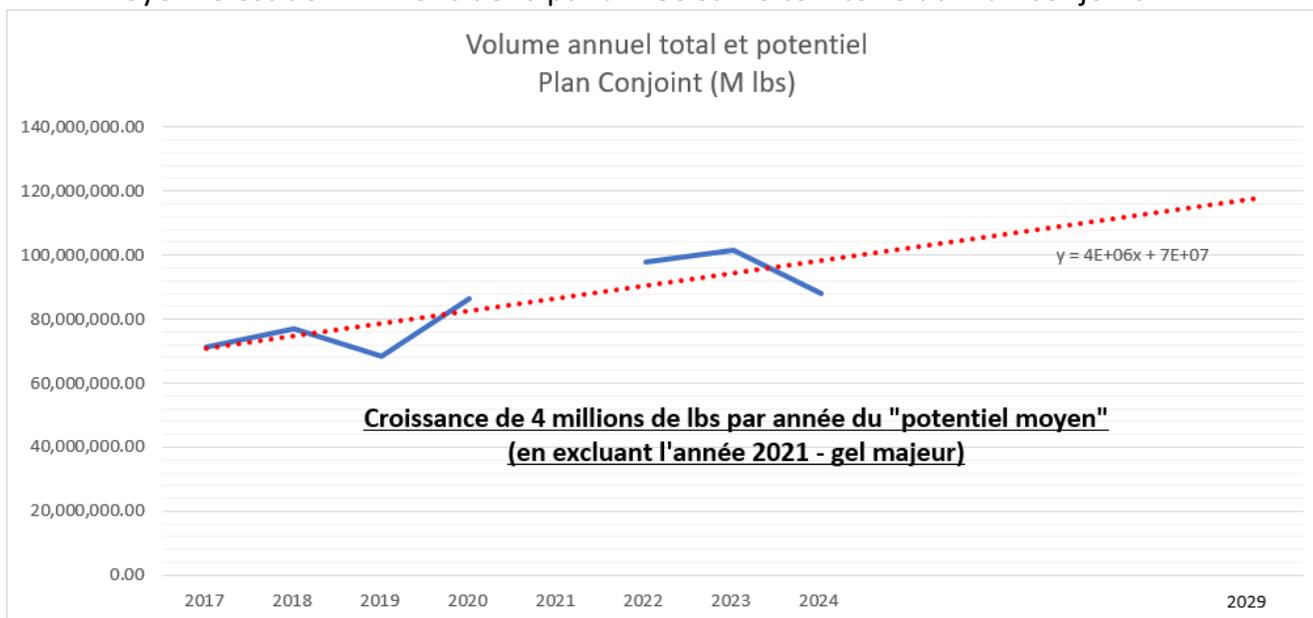
- Les prix payés aux producteurs varient historiquement en fonction de cycles de ± 7 ans (4 cycles depuis 1995) :



- Moyenne simple du prix payé aux producteurs depuis 1995 : 0,72 \$/lb :
 - Stable si on ne tient pas compte de l'inflation;
 - Diminue si on tient compte de l'inflation (indexation).
- Moyenne pondérée en fonction des volumes de 2002 à 2017 (2 cycles) : 0,686 \$/lb;
- Moyenne pondérée en fonction des volumes de 2009 à 2023 (2 cycles) : **0,653 \$/lb**;
 - ➔ Diminution de ± 3 sous/lb
- Coût de production base 2015 (CECPA) : 0,494 \$/lb;
- Coût de production base 2023 (CECPA) : **0.657 \$/lb**;
 - ➔ Augmentation de ± 16 sous/lb
- L'écart entre le prix moyen pondéré payé aux producteurs, moins le coût de production, est passé de 19 sous/lb à 0 cent/lb en 8 ans :
 - ➔ Érosion importante de la rentabilité des producteurs sur 8 ans.
- Pistes de solutions :
 - Augmenter la valeur du bleuets sur les marchés (marques de commerce, 2^e transformation, certifications, qualité, nouveaux marchés, mise en marché ordonnée, promotion, etc.);
 - Augmenter la productivité;
 - Limiter l'augmentation des coûts de production et de l'endettement;
 - Accélérer l'augmentation des rendements moyens (clubs-conseils, régie de production, recherche, etc.);

- Participer pleinement aux programmes gouvernementaux et de la FADQ (et tenter de les améliorer).

Pendant ce temps, les volumes au Québec continuent de croître rapidement. Alors que sur 25 ans, on parlait d'une croissance moyenne d'environ 2 millions de lb par année, sur les 7 dernières années, en excluant l'année de gel exceptionnel de 2021, la croissance moyenne est de 4 millions de lb par année sur le territoire du Plan conjoint :



Quelques mots sur la négociation de la convention de mise en marché en bleuetière

- Un des rôles principaux du Syndicat : assurer l'actualisation des conventions.
- On part de loin! (Convention de 2008 = 17 ans).
- Objectif principal de cette négociation : mieux protéger les producteurs.

Sondage anonyme 2025 :

- ❖ 133 réponses (44 catégorie A, 43 catégorie B et 46 catégorie C)

Question 1 :

Assurer à tous les producteurs visés par le Plan conjoint de pouvoir vendre tous leurs bleuets dans des temps raisonnables (dans le contexte d'une augmentation moyenne continue des volumes produits).

Question 1	Frequence	%
En accord	130	97,74
En désaccord	1	0,75
Indécis	1	0,75

- Fort appui à ce principe, toutes catégories confondues.

Question 2 :

Convenir d'un partage plus équitable des risques entre producteurs et transformateurs, notamment en négociant les avances et en limitant et/ou modulant les tarifs de transformation.

Question 2	Frequence	%
En accord	91	68,42
En désaccord	27	20,30
Indécis	14	10,53

- 25 des 27 réponses « En désaccord » = catégorie C (avec intérêts significatifs).

Question 3 :

Améliorer et clarifier le processus de vérification du prix final.

Question 3	Frequence	%
En accord	104	78,20
En désaccord	23	17,29
Indécis	5	3,76

- Les 23 réponses « En désaccord » = catégorie C (avec intérêts significatifs).

Question 4 :

Maintenir l'exigence de contribution financière directe des transformateurs dans la promotion des bleuets sauvages via WBANA Canada ou à tout autre organisme de promotion équivalent désigné.

Question 4	Frequence	%
En accord	98	73,68
En désaccord	20	15,04
Indécis	14	10,53

- 12 des 20 réponses « En désaccord » = catégorie C (avec intérêts significatifs).

Question 5 :

De manière générale, avoir un texte de convention clair pour que son application soit simple, uniforme et facilement vérifiable.

Question	Frequence	%
En accord	127	95,49
En désaccord	1	0,75
Indécis	3	2,26

- Fort appui à ce principe, toutes catégories confondues.

- Ce type de sondage (comme celui de 2022) permet au CMM et administrateurs sans aucun intérêt de valider certaines priorités auprès des producteurs.

De manière générale, les principaux principes et objectifs poursuivis par le Syndicat dans le cadre de ce processus de renouvellement de la principale convention de mise en marché sont :

1. Assurer à tous les producteurs visés par le Plan conjoint de pouvoir vendre tous leurs bleuets dans des temps raisonnables (dans le contexte d'une augmentation moyenne continue des volumes produits);
2. Réaffirmer le consensus historique à l'effet que les usines ont été mises en place au bénéfice des producteurs, afin qu'ils puissent écouler tous leurs bleuets auprès des acheteurs qui, en retour, effectuent pour eux la vente de ces bleuets sur les marchés;
3. Convenir d'un partage plus équitable des risques (producteurs et transformateurs);
4. Accroître la confiance des producteurs envers le mécanisme de détermination du prix final, entre autres en introduisant des mesures favorisant l'équité entre les producteurs et la transparence envers ces derniers, et en limitant l'érosion dans le temps des prix payés aux producteurs;
5. Améliorer et clarifier le processus de vérification du prix final, notamment en traduisant les pratiques actuelles concernant la vérification du prix final dans le texte de la convention de mise en marché;
6. Mettre en place des mesures permettant d'atteindre une mise en marché efficace et ordonnée du bleuet;
7. Maintenir l'exigence de contribution financière directe des transformateurs dans la promotion des bleuets sauvages (WBANA Canada ou autre organisme désigné);
8. Bénéficier d'un texte de convention de mise en marché clair, actuel et sécurisant pour les producteurs : viser toutes les personnes engagées dans la mise en marché du bleuet, incluant l'entrée potentielle de nouveaux acheteurs, favoriser la prévisibilité et le respect des obligations, faciliter son application pour les administrations futures, et diminuer les risques de litige entre les parties.

Divers mandats sont donnés en cours de route et au besoin pour supporter le CMM et les administrateurs sans aucun intérêt dans leurs analyses et décisions. Par exemple, les firmes Forest Lavoie Conseil, Forvis Mazars et UPA Avocats sont fréquemment mises à contribution.

Devant l'échec des négociations directes depuis 2022, le SPBQ a demandé à la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec, fin 2024, d'amorcer un processus de conciliation avec une conciliatrice désignée par la Régie. Nous espérons que ce processus donnera des résultats. À défaut d'entente, les parties devront recourir à l'arbitrage devant la Régie, ce qui impliquera des audiences publiques.

Vérification des prix finaux 2023

Enfin, il est à noter qu'en 2024, le CMM a mandaté Forvis Mazars pour procéder à la vérification des prix finaux payés par les quatre transformateurs pour la saison 2023. Chaque rapport étant confidentiel, les conclusions générales ont été rapportées dans le Bulletin Le Bleuet de mars dernier. Le Vérificateur indépendant a soulevé certaines problématiques pour trois des quatre transformateurs, notant toutefois que ces problématiques n'ont pas eu d'incidence sur les prix finaux de 2023. Un suivi sera effectué et des ajustements demandés à la prochaine convention.

RAPPORT DU COMITÉ FORÊT PUBLIQUE

Extrait du *Plan conjoint des producteurs de bleuets du Saguenay Lac-Saint-Jean* :

Le comité forêt publique a pour mandat de proposer au conseil d'administration des moyens pour améliorer la cueillette du bleuet en forêt publique, pour améliorer la qualité du bleuet récolté hors bleuetière, son transport, son identification, ses secteurs de cueillette, ainsi que tout autre sujet que le conseil d'administration juge approprié de lui soumettre pour consultation afin d'assurer une mise en marché efficace du bleuet de la forêt et une plus-value aux producteurs.

Les membres du comité forêt publique 2024 : Alain Laprise, Mario Bussière et Germain Grenon.

Il se renouvelle à chaque année après l'assemblée générale annuelle et est composé de :

- **1 membre du conseil d'administration** désigné par lui lors de la première réunion du conseil d'administration suivant l'assemblée générale annuelle des membres;
- **2 représentants des cueilleurs de bleuets hors bleuetière** nommés par l'association accréditée par la Régie pour les représenter;
- **1 producteur en bleuetière aménagée en forêt publique** nommé par les producteurs lors de leur assemblée générale annuelle;
- **1 acheteur de bleuets en forêt publique**, lié par convention de mise en marché de bleuets avec le Syndicat, nommé par les acheteurs de bleuets en forêt publique qui sont liés au Syndicat par une convention de mise en marché de bleuets.

Aucune rencontre du comité forêt publique ne s'est tenue en 2024. Cependant, une communication a été envoyée le 4 décembre 2024, informant les membres du comité que considérant le moratoire demandé par le SPBQ au MRNF à l'égard de l'attribution de terres publiques, une politique de réserve a été adoptée par le SPBQ et que le conseil d'administration de l'ACBHB se pencherait sur les dossiers de la forêt jusqu'à la prochaine assemblée générale 2025.

La réflexion sur la pertinence et la fonction de ce comité est en cours à l'intérieur de la révision réglementaire.

RAPPORT DU COMITÉ DE PRODUCTION BLEUETS BIOLOGIQUES

Extrait du *Plan conjoint des producteurs de bleuets du Saguenay Lac-Saint-Jean* :

Le comité de production bleuets biologiques s'intéresse particulièrement aux moyens d'assurer le respect des normes de certification et d'assurer une mise en marché efficace et ordonnée du bleuet certifié biologique.

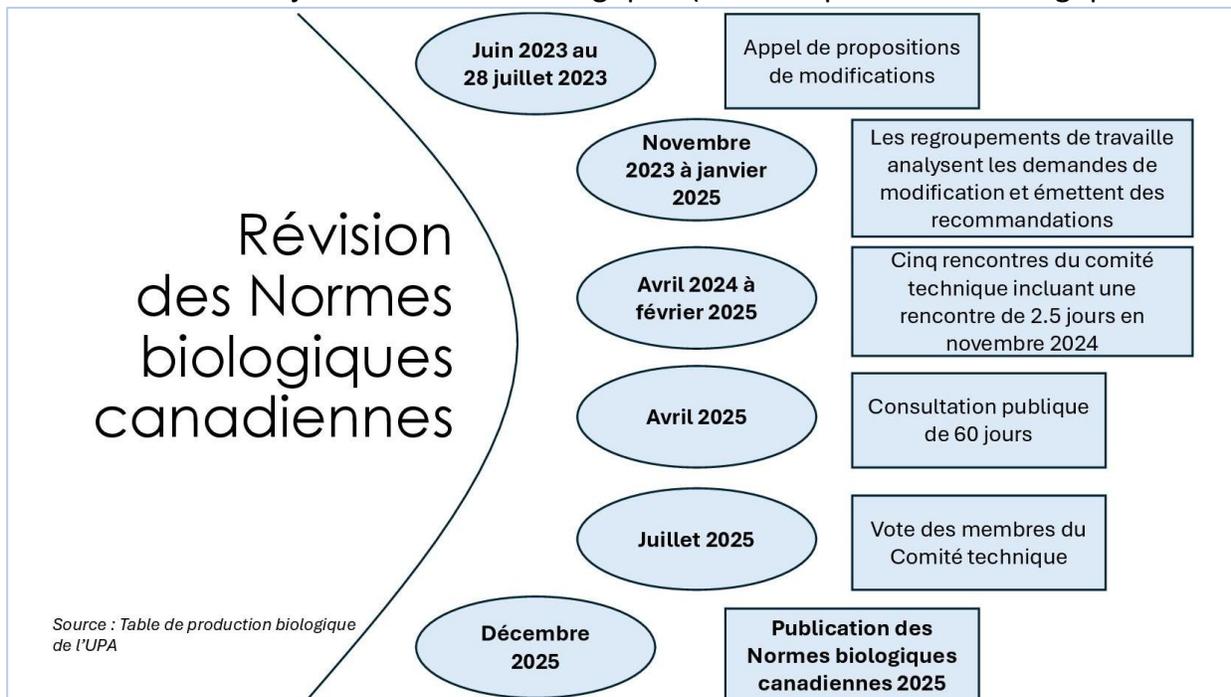
Les membres du comité de production bleuets biologiques 2024 : Berthier Guay, Roger Perron et Jean-Yves Goulet, producteurs certifiés, et Alain Laprise, représentant de l'ACBHB.

Il se renouvelle à chaque année après l'assemblée générale annuelle et est composé de :

- **1 producteur membre du conseil d'administration** que celui-ci désigne lors de la première réunion du conseil d'administration suivant l'assemblée générale annuelle des producteurs;
- **2 représentants des cueilleurs de bleuets hors bleuetière** nommés par l'association accréditée par la Régie pour les représenter;
- **2 membres producteurs certifiés biologiques** nommés par les producteurs lors de l'assemblée générale annuelle de ceux-ci.

Le comité de production bleuets biologiques s'est réuni à deux reprises, soit le 21 février 2024 et le 14 novembre 2024. En suivi avec le rapport déposé en avril 2024, mentionnons :

- Dépôt préliminaire sur les coûts de production en régie biologique;
- Rédaction d'un guide de production en régie biologique (en cours de réalisation);
- Suivi de la mise à jour des normes biologiques (Table de production biologique de l'UPA) :



- Suivi et présentation des projets de recherche par la responsable, Mme Marie-Pier-Dufour, de la cohorte biologique (particulièrement sur les désherbeurs électriques);
- Rédaction d'un guide identifiant les 10 plus importantes mauvaises herbes et les moyens appropriés de les contrôler (intégré au mandat sur la veille en continu et revue de littérature du Club Conseil Bleuet);
- Établissement d'un registre (mise à jour annuelle) des biopesticides (non réalisé).

Pour 2025-2026 : S'assurer de la réalisation des actions enclenchées en 2024-2025.

N.B. À TOUS LES PRODUCTEURS ET PRODUCTRICES : N'HÉSITÉZ PAS À NOUS COMMUNIQUER VOS BESOINS OU VOS PROBLÉMATIQUES EN RÉGIE DE PRODUCTION BIOLOGIQUE.

Berthier Guay

Membre du comité de production bleuets biologiques du SPBQ

RAPPORT DU COMITÉ DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

Extrait du *Plan conjoint des producteurs de bleuets du Saguenay Lac-Saint-Jean* :

Le Syndicat, à titre de mandataire des producteurs et pour leur compte, doit utiliser la contribution indiquée à l'article 2 uniquement pour payer le coût de la recherche pour améliorer les travaux d'aménagement, les travaux culturaux, la productivité des exploitations, le développement de la production, la protection contre la mouche du bleuet, l'innovation technologique, la mise en marché, la recherche et le développement de nouveaux marchés et de nouveaux produits, la recherche sur les qualités nutritionnelles et biologiques du bleuet, et pour favoriser l'augmentation de la consommation du produit visé.

Les membres du comité de recherche et développement 2024 : René St-Pierre, président, Alain Boivin, Steeve Lepage, France Savard, Jean-Yves Goulet, John Langevin, Véronique Moreau, Jean-Eudes Senneville, Mario Bussière, Gilles Blouin et Philippe Poirier.

Le comité de recherche s'est réuni quatre fois en 2024, soit le 25 mars, le 23 avril, le 24 octobre et le 21 novembre.

Le SPBQ a contribué à plusieurs projets en 2024. Des investissements de 34 500 \$ ont été faits en lien avec la mouche du bleuet (dont une partie sera déboursée en 2025) et un nouveau projet sur le sujet a été appuyé pour un engagement total de 112 500 \$ sur 3 ans. En lien avec la pollinisation, nous avons eu la présentation des résultats du projet ApiBleuMax (Université Laval) lors de la Journée Bleuet, auquel le SPBQ avait contribué à la hauteur de 105 000 \$, de 2021 et 2023. De nouveaux projets touchant la pollinisation verront le jour en 2025, grâce à la contribution financière du SPBQ totalisant 100 000 \$ pour la durée des projets.

Les contributions financières du SPBQ aux différents projets de recherche sont présentées dans le tableau suivant :

Titre du projet	Années	Engagement total SPBQ	2024
Amélioration des pratiques (UQAC et AAC)			
Bleuet sauvage en climat nordique I (AAC)	2023-2026	135 000\$	30 000 \$
Bleuet sauvage en climat nordique II (UQAC)	2023-2027	60 000 \$	- \$
Évaluation des impacts environnementaux des principaux fertilisants utilisés dans la culture du bleuet sauvage au Québec (UQAC)	2024-2028	60 000 \$	5 000 \$

Atelier de formation sur la mouche du bleuet (CCB)		8 870 \$	8 870 \$
Mise à jour du Guide de production (CCB)	en continu		4 038 \$
Stratégie du comité SPBQ sur la mouche du bleuet			
Élaboration d'un plan d'action pour une gestion efficace de la mouche du bleuet dans la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean (CCB)	2024-2025	25 690 \$	- \$
Projets approuvés débutant en 2025			
Assessing pollinators' stocking density in Quebec's wild blueberry commercial fields (densité des pollinisateurs commerciaux)	2024-2029	75 000 \$	- \$
Improving honey bee health to ensure sustainable pollination of Canadian blueberries (santé des abeilles)	2024-2029	25 000 \$	- \$
Projets non confirmés avec engagement du SPBQ			
Régie de désherbage sans herbicides dans le bleuet nain	2024-2028	15 000 \$	- \$
Utilisation des mouches stériles contre la mouche du bleuet	2025-2028	112 500 \$	- \$

Pour l'année 2025, le Syndicat a également décidé, sur recommandation du comité de recherche, de consacrer des sommes à une revue de littérature sur l'état des connaissances à jour en lien avec les priorités de recherche. Une fois la revue de littérature complétée, un des objectifs est de mettre en place une veille en continu sur la recherche et d'améliorer la diffusion et le partage des résultats.

René St-Pierre

Président du comité de recherche et développement

MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE - CHANGEMENT DE NOM DU SYNDICAT



Modernisation du nom : Syndicat des producteurs de bleuets du Québec

Le nom actuel	Sources d'inspiration	Possibilité
	     	
	 	

7



Modernisation et Représentation : Un organisme pour vous



- Le terme «syndicat» est souvent perçu comme désuet et ne reflète plus les tendances modernes de regroupement et de collaboration entre les différents acteurs de l'industrie.
- Un nouveau nom pourrait mieux représenter l'esprit de coopération et d'innovation qui anime les producteurs de bleuets sauvages du Québec.

8



Inclusion du terme «Sauvage» : Un produit unique

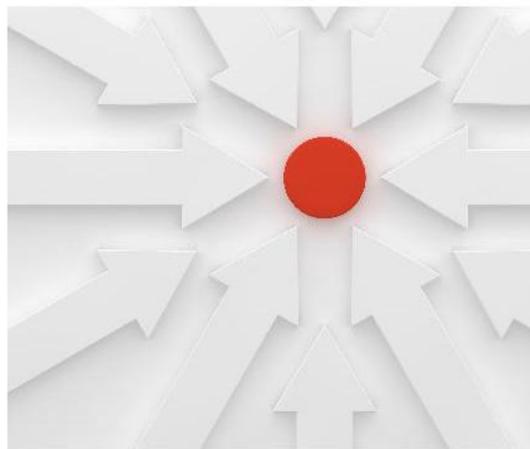


- L'ajout du mot «sauvage» dans le nom permettrait de distinguer clairement les producteurs de bleuets sauvages des producteurs de bleuets en corymbe.
- Cela mettrait en valeur la spécificité et l'authenticité des bleuets sauvages, ce qui pourrait attirer une clientèle plus ciblée et mieux informée.

9

Perception et Image : Une organisation renouvelée

- Le terme «syndicat» peut évoquer, pour certaines personnes, une image de confrontation, ce qui n'est pas nécessairement représentatif des valeurs et des objectifs actuels de l'organisation.
- Un nom plus inclusif pourrait améliorer la perception publique et renforcer les relations avec les partenaires de l'industrie.



10



Marketing et Communication : Filière



- Un nouveau nom plus moderne et précis pourrait faciliter les efforts de marketing et de communication, en rendant le message plus clair et plus attractif pour les consommateurs.
- Cela pourrait également ouvrir de nouvelles opportunités de promotion et de partenariat, en mettant en avant les qualités distinctives des bleuets sauvages du Québec

11



Sentiment d'appartenance: Nous en faisons tous partie

- Une expression telle que «le syndicat» donne l'impression d'être une entité à part, tandis qu'une expression comme «les producteurs» donne l'impression de parler de nous tous.
- En cas de changement de nom, l'organisation demeurera tout de même un « Syndicat professionnel » au yeux de la loi.



12



Résolution et sondage électronique

Une résolution déposée lors de l'AGA 2024 a été **votee favorablement à l'unanimité** pour que le Syndicat propose un changement de nom.

Selon le sondage, la majorité des producteurs sont en faveur de changement de nom pour: « **Producteurs de bleuets sauvages du Québec** »

	Réponses	%
Contre	20	22%
Pour	71	78%
Grand total	91	100%

PROJET DE RÉSOLUTION

PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT DIVERS RÈGLEMENTS PRIS DANS LE CADRE DU PLAN CONJOINT DES PRODUCTEURS DE BLEUETS DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN

- CONSIDÉRANT QUE** lors de l'assemblée générale des membres du Syndicat des producteurs de bleuets du Québec (SPBQ) du 12 avril 2024, les membres ont unanimement résolu de demander au conseil d'administration de proposer un changement de nom pour l'organisation;
- CONSIDÉRANT QUE** le comité de révision réglementaire du SPBQ, dans le cadre de ses séances de réflexion, s'est notamment donné le mandat de trouver un nom plus moderne, inclusif et qui mettrait en valeur la spécificité et l'authenticité des bleuets sauvages;
- CONSIDÉRANT QU'** à cette fin, il a proposé de remplacer le nom actuel du Syndicat des producteurs de bleuets du Québec par « Producteurs de bleuets sauvages du Québec »;
- CONSIDÉRANT QUE** le SPBQ a informé les producteurs de l'intention de changer le nom de l'organisation, notamment par la diffusion d'une infolettre le 6 novembre 2024 et la tenue d'une séance d'information le 13 novembre 2024;
- CONSIDÉRANT QUE** du 6 novembre au 25 novembre 2024, tous les producteurs de bleuets ont été invités, dans le cadre d'un sondage, à se prononcer sur leur préférence entre le maintien du nom actuel et le nom « Producteurs de bleuets sauvages du Québec »;
- CONSIDÉRANT QU'** à l'issue de ce sondage, auquel 33,86% des producteurs sondés ont participé, 78% d'entre eux ont voté en faveur du nouveau nom proposé;
- CONSIDÉRANT QUE** sous réserve de l'approbation par l'assemblée des membres du SPBQ, il y a lieu de remplacer le nom de Syndicat des producteurs de bleuets du Québec par Producteurs de bleuets sauvages du Québec aux divers règlements pris dans le cadre du *Plan conjoint des producteurs de bleuets du Saguenay-Lac-Saint-Jean*;

Sur motion dûment présentée par [à compléter]

Appuyée par [à compléter]

Il est résolu (au 2/3 des voix exprimées) :

1. D'adopter le *Règlement modifiant divers règlements pris dans le cadre du Plan conjoint des producteurs de bleuets du Saguenay-Lac-Saint-Jean*, tel que joint à la présente pour en faire partie intégrante;
2. De demander à la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec d'approuver le *Règlement modifiant divers règlements pris dans le cadre du Plan conjoint des producteurs de bleuets du Saguenay-Lac-Saint-Jean*.

**RÈGLEMENT MODIFIANT DIVERS RÈGLEMENTS PRIS DANS LE CADRE DU
PLAN CONJOINT DES PRODUCTEURS DE BLEUETS DU SAGUENAY-LAC-SAINT-
JEAN**

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche
(chapitre M-35.1, a. 71, 81, 84, 123, 126)

1. Le *Plan conjoint des producteurs de bleuets du Saguenay-Lac-Saint-Jean* (chapitre M-35.1, r. 27.1), le *Règlement sur la contribution des producteurs de bleuets du Saguenay-Lac-Saint-Jean* (chapitre M-35.1, r. 23), le *Règlement sur le fichier des producteurs de bleuets du Saguenay-Lac-Saint-Jean et sur la conservation et l'accès aux documents du syndicat des producteurs de bleuets du Québec* (chapitre M-35.1, r. 24.1), le *Règlement sur le fonds de recherche et de développement des producteurs de bleuets* (chapitre M-35.1, r. 26), le *Règlement sur le regroupement en catégories des producteurs de bleuets du Saguenay-Lac-Saint-Jean* (chapitre M-35.1, r. 28) sont modifiés par le remplacement, partout où ils se trouvent, de « Syndicat des producteurs de bleuets du Québec » par « Producteurs de bleuets sauvages du Québec » et de « Syndicat » par « Producteurs de bleuets sauvages » en faisant les adaptations grammaticales nécessaires.
2. Le présent règlement entre en vigueur à la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.



AGA 2025

Contribution syndicale en 2025

PROPOSITION

1



Proposition de la contribution syndicale 2025

Fonds opérations

- Considérant le solde au fonds d'opérations de 2 002 866 \$;
- Considérant la première avance 2024 de 0,30 \$/lb;
- Considérant les estimés budgétaires du SPBQ à moyen terme;
- Considérant les recommandations de RCGT à l'égard du fonds d'opérations, de préserver une réserve moyenne de deux années au fonds d'opérations;

Extrait de la 287^e assemblée ordinaire du SPBQ du 20 février 2025 :

« Sur motion dûment proposée, il est unanimement **RÉSOLU** de recommander aux producteurs réunis en assemblée générale annuelle du Plan conjoint une baisse temporaire de la contribution au fonds d'opération de 0,0025 \$/livre pour la saison 2025. »

2



Proposition de la contribution syndicale 2025

Détails de la proposition :

- Réduction totale de 0,0025 \$/lb, soit de 0,015 \$/lb à 0,0125 \$/lb.
- Répartition de :
 - 0,0075 \$ (3/4 de cent) à l'opération;
 - 0,0050 \$ (1/2 cent) à la recherche;
- Applicable seulement pour l'année 2025.

3



Progression de la contribution depuis 2022

Progression de la contribution

Contribution	2022	2023	2024	2025
Opérations	0,0100 \$	0,0075 \$	0,0100 \$	0,0075 \$
Recherche et promotion	0,0050 \$	0,0025 \$	0,0025 \$	0,0050 \$
Total	0,0150 \$	0,0100 \$	0,0125 \$	0,0125 \$
Retour aux producteurs*	- \$	0,00250 \$	0,00250 \$	0,00250 \$
Coût net au producteur	0,01500 \$	0,00750 \$	0,01000 \$	0,01000 \$

* Note : Retour au producteur selon entente entre le Syndicat et les transformateurs concernant la contribution à la WBANA pour les années 2023, 2024 et 2025.

4



AGA 2025

Estimé budgétaire opérations et recherche SPBQ

2025,2026 et 2027

5



Estimé budgétaire pour 2025,2026 et 2027

Items	Actuel 2024		Estimé 2025		2026	2027
	Opération	Recherche	Opération	Recherche	Total	Total
Salaires et charges sociales	400 560 \$	55 946 \$	480 164 \$	- \$	500 000 \$	530 000 \$
Frais administration	442 323 \$	7 375 \$	364 600 \$	- \$	380 000 \$	380 000 \$
Contributions UPA/WBANA/promo	138 855 \$	216 534 \$	78 937 \$	254 700 \$	320 000 \$	320 000 \$
Projets de recherche		116 976 \$	48 055 \$	157 519 \$	250 000 \$	270 000 \$
Sous-Total	981 738 \$	396 831 \$	971 756 \$	412 219 \$	1 450 000 \$	1 500 000 \$
TOTAL	1 378 569 \$		1 383 975 \$		1 450 000 \$	1 500 000 \$

6

PROJET DE RÉSOLUTION

PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA CONTRIBUTION DES PRODUCTEURS DE BLEUETS DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN

- CONSIDÉRANT QUE** les années 2023 et 2024 ont été difficiles pour les producteurs de bleuets, avec des prix historiquement bas;
- CONSIDÉRANT QUE** le solde au fonds d'opération est de 2 002 866 \$
- CONSIDÉRANT QUE** l'analyse prévisionnelle et les recommandations de Raymond Chabot Grant Thornton pour les années 2023 à 2025 vont dans le sens de la raisonnable du maintien d'une réserve de deux années au fonds d'opérations;
- CONSIDÉRANT QUE** le conseil d'administration croit opportun de modifier le *Règlement sur la contribution des producteurs de bleuets du Saguenay-Lac-Saint-Jean* pour réduire le montant de la contribution générale à 0,0075\$ la livre de bleuets pour l'année de récolte 2025;

Sur motion dûment présentée par [à compléter]

Appuyée par [à compléter]

Il est résolu (à la majorité des voix exprimées) :

1. D'adopter le *Règlement modifiant le Règlement sur la contribution des producteurs de bleuets du Saguenay-Lac-Saint-Jean* tel joint à la présente pour en faire partie intégrante;
2. De demander à la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec d'approuver le *Règlement sur la contribution des producteurs de bleuets du Saguenay-Lac-Saint-Jean*.

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA CONTRIBUTION DES PRODUCTEURS DE BLEUETS DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche
(chapitre M-35.1, a. 123).

1. L'article 1 du *Règlement sur la contribution des producteurs de bleuets du Saguenay-Lac-Saint-Jean* (chapitre M-35.1, r. 23) est modifié par le remplacement, au deuxième alinéa, de « 2023 » par « 2025 ».
2. Le présent règlement entre en vigueur à la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

RÈGLEMENT SUR LA CONTRIBUTION DES PRODUCTEURS DE BLEUETS DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN, CHAPITRE M-35.1, R. 23

RÈGLEMENT EN VIGUEUR	MODIFICATION PROPOSÉE	EXPLICATIONS
<p>1. Chaque producteur visé par le Plan conjoint des producteurs de bleuets du Saguenay-Lac-St-Jean (chapitre M-35.1, r. 27) doit payer une contribution de 0,01 \$ la livre de bleuets qu'il cueille ou récolte et met en marché.</p> <p>Toutefois, pour l'année de récolte 2023, la contribution prévue au premier alinéa est réduite à 0,0075 \$ la livre.</p>	<p>1. Chaque producteur visé par le Plan conjoint des producteurs de bleuets du Saguenay-Lac-St-Jean (chapitre M-35.1, r. 27) doit payer une contribution de 0,01 \$ la livre de bleuets qu'il cueille ou récolte et met en marché.</p> <p>Toutefois, pour l'année de récolte 2025, la contribution prévue au premier alinéa est réduite à 0,0075 \$ la livre.</p>	<p>Cette réduction de ¼ de cent la livre permet de donner un répit aux producteurs, pour qui l'année 2024 a été difficile.</p> <p>Le solde du fonds d'opération est suffisant pour réaliser les objectifs planifiés par le SPBQ tout en conservant une réserve raisonnable.</p>

